

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions:

- Prise à bail d'un logement de fonction **Page 2126**
- Avenant n°1 au bail de droit commun du 23 janvier 2008 conclu entre la Ville de Lyon et la SACVL **Page 2126**
- Autorisation d'occupation temporaire **Page 2127**
- Mise à disposition à titre onéreux de locaux **Page 2127**
- Mise à disposition à titre onéreux d'un terrain..... **Page 2128**
- Conventions d'occupation temporaire **Page 2128**
- Autorisation conventionnelle de tour d'échelle consentie par la Ville de Lyon au profit de la régie Quadral Immobilier **Page 2129**

- Décisions d'estimer en justice **Page 2130**

Arrêtés municipaux :

- Désaffectation d'un bien relevant du Domaine public communal ..
..... **Page 2132**
- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents..... **Page 2132**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 2145**
- Délégation générale aux ressources humaines :
 - Arrêtés individuels **Page 2189**
 - Centre communal d'action sociale :
 - Arrêtés individuels **Page 2190**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la commande publique - Avis **Page 2191**
- Comité syndical du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon - Avis **Page 2191**

- Droit des sols : déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, lotissements, changements d'usage **Page 2191**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Prise à bail d'un logement de fonction à destination de M. Ezéchiél Burel, Directeur général des services de la Mairie du 1er arrondissement, sis 12 rue de la ville- 69230 Saint-Genis-Laval - EI : 99 079 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que M. Ezéchiél Burel a pris ses fonctions de Directeur général des services de la Mairie du 1er arrondissement depuis le 26 novembre 2018 et peut bénéficier d'un logement de fonction pour utilité de service ;

Considérant la demande de M. Ezéchiél Burel d'occuper un logement de 87m² environ situé 12, rue de la ville à Saint-Genis-Laval - 69230 appartenant à M. Stéphane Guion, à compter du 1^{er} juin 2019 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'un bail d'habitation entre la Ville de Lyon et M. Stéphane Guion, le propriétaire, pour le logement de fonction de M. Ezéchiél Burel, Directeur général des services de la Mairie du 1er arrondissement, situé 12 rue de la ville - 69230 Saint-Genis-Laval, moyennant un loyer de 960 € (neuf cent soixante euros) hors charges, hors taxes, à compter du 1^{er} juin 2019. Le logement est enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 99 079.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 24 mai 2019

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY

Avenant n°1 au bail de droit commun du 23 janvier 2008 conclu entre la Ville de Lyon et la SACVL pour la mise à disposition d'un immeuble à usage de bureaux sis 198, avenue Jean Jaurès 69008 Lyon. EI : 07 283 (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/301025 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est locataire d'un immeuble, enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 07 283, à usage de bureaux et à destination de ses agents, sis 198, avenue Jean Jaurès-69007 Lyon, auprès de la SACVL par bail de droit commun du 23 janvier 2008 ;

Considérant la demande de l'opérateur de téléphonie mobile Orange d'installer une antenne sur la toiture terrasse dudit immeuble ;

Considérant la nécessité de contractualiser cette nouvelle occupation par le biais d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux entre la Ville de Lyon et l'opérateur, d'une part, et un avenant au bail initial entre la Ville de Lyon et le propriétaire la SACVL, d'autre part, pour permettre la sous-location ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'un avenant au bail de droit commun du 23 janvier 2008 entre la Ville de Lyon, locataire, et la SACVL, propriétaire de l'immeuble sis 198, avenue Jean Jaurès 69007 Lyon pour permettre la sous-location de la toiture terrasse à l'opérateur de téléphonie mobile Orange. Toutes les autres clauses du bail restent inchangées. L'avenant au bail prendra effet à sa signature par les deux parties.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 6 juin 2019

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY

Autorisation d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association « Femmes contre les intégrismes (F.C.I.), pour la mise à disposition d'une partie de la Cour d'honneur de l'espace Berthelot sis 14-16 avenue Berthelot à Lyon 7ème – 07 075 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de Préservation et Développement du Patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier dénommé « Espace Berthelot » sis 14 -16 avenue Berthelot à Lyon 7ème, parcelle cadastrée AT 20, enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 07 075 et relevant de son domaine public ;

Considérant la demande de l'association « Femmes contre les intégrismes » (F.C.I.) relative à la mise à disposition d'une partie de la cour d'Honneur de l'espace Berthelot afin d'y installer une tente dans le cadre du 1er festival des femmes réalisatrices de films du monde entier. Cette tente, créée comme un espace convivial, gratuit et ouvert, est destinée à sensibiliser un large public aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes et à favoriser l'interculturalité ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la durée de l'occupation est de courte durée ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition d'une partie de la cour d'Honneur de l'espace Berthelot sis 14-16 avenue Berthelot à Lyon 7ème, pour la période du 13 au 17 juin 2019, au profit de l'association « Femmes contre les intégrismes », moyennant le versement d'une redevance de 217 euros (deux cent dix-sept euros), dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 6 juin 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Mise à disposition à titre onéreux de locaux au profit de la société SFR fibre Sas en vue d'exploiter des réseaux de communications électroniques, multi EI. (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que S.FR fibre SAS a pour activité l'exploitation et la maintenance de réseaux de communications électroniques et commercialise différents services dont la fourniture d'accès à internet, des services de téléphonie et de réception de programmes télévisés. Dans ce cadre, S.FR vend ou/et met à la disposition de ses clients les équipements nécessaires à la réception des programmes de télévision, l'accès à internet, tels que décodeurs, modems et à la téléphonie.

Considérant que la Ville de Lyon sous-loue, au profit de la société SFR fibre SAS les locaux suivants :

- 2 rue Claudia à Lyon 2ème ;
- 9 rue Cardinal Gerlier à Lyon 5ème ;
- 59 rue Louis Blanc / 108 rue tête d'or à Lyon 6ème ;
- 36 rue Félix Jacquier à Lyon 6ème ;
- 73 rue Montesquieu à Lyon 7ème ;
- 139 avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9ème ;
- 1 rue des Plâtriers à Lyon 9ème.

Considérant que, l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 20 568€ (vingt mille cinq cent soixante-huit euros) pour l'ensemble de la durée de la mise à disposition.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire, au profit de la société SFR fibre SAS, à compter de la date de réception de l'acte en préfecture, pour une durée d'un an renouvelable, moyennant un loyer total de 20 568 euros.

Art. 2. - Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 7 juin 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Mise à disposition à titre onéreux d'un terrain sis 43 avenue de Pressensé à Lyon 8ème au profit de la société Bosgiraud en vue d'installer une base de vie chantier, EI 08 102. (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier situé 43 avenue de Pressensé à Lyon 8ème, parcelle cadastrée BH 133, identifiée sous le numéro d'ensemble immobilier 08 102 relevant de son domaine public et affecté en tant que jardin collectif, espace vert et locaux associatifs ;

Considérant que ce terrain, a fait l'objet d'une demande d'occupation temporaire, par l'entreprise « Bosgiraud », pour une durée de 8 mois, à compter du 3 juin 2019, en vue d'installer une base de vie chantier pour une emprise totale de 103 m² ;

Considérant que, l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 2472€ (deux mille quatre cent soixante-douze euros) pour l'ensemble de la durée de la mise à disposition ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'au cas d'espèce les spécificités de l'affectation le justifiant au regard de l'activité économique projetée, l'article L 2122-1-1 du même code prévoyant une procédure de sélection préalable n'est pas applicable.

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire, au profit de la SAS « Bosgiraud », à compter du 3 juin 2019 jusqu'au 2 février 2020, moyennant un loyer total de 2 472 euros.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 12 juin 2019

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjointe Déléguée,

Nicole GAY

Conventions d'occupation temporaire du domaine privé à titre onéreux pour les locaux sis 21 rue Saint-Victorien et 11 rue Claudius Pionchon à Lyon 3ème, au profit de l'association Lamartine – EI 03420 et 03410 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de deux ensembles immobiliers dénommés tènement Ronfard, sis 21 rue Saint-Victorien et Villa Pionchon sis 11 rue Claudius Pionchon à Lyon 3ème relevant de son domaine privé ;

Considérant que l'association Lamartine occupait par convention précaire à titre gracieux le tènement Lamartine, 28/30 rue Lamartine Lyon 3ème, propriété de la Ville de Lyon, où elle accueillait chaque année 250 personnes à titre permanent et 600 personnes occasionnellement ;

Considérant que la Ville de Lyon va engager les travaux d'agrandissement du stade Marc-Vivien Foë, contigu au tènement Lamartine, dont la démolition est nécessaire à cet agrandissement ;

Considérant que la Ville de Lyon souhaite continuer à soutenir la création artistique, par la mise en place de lieux de production artistique adaptés et permettre aux acteurs de l'association Lamartine de poursuivre leur travail et qu'à cet effet la Ville de Lyon souhaite mettre à disposition de l'association trois sites complémentaires qui répondent aux usages développés sur le site Lamartine par les membres de l'association : la Robi-netterie (site Ronfard), 21 rue Saint-Victorien, Lyon 3ème, la Villa Pionchon, 11 rue Pionchon, Lyon 3ème et le site Tissot, 20 rue Tissot Lyon 9ème ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du Domaine privé et de la valorisation de son Patrimoine, de mettre ces locaux à disposition ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion de deux conventions d'occupation temporaires du domaine privé communal pour le tènement Ronfard sis 21 rue St Victorien et pour la Villa Pionchon sis 11 rue Claudius Pionchon à Lyon 3ème, consenties au profit de l'association Lamartine, prenant effet le 1^{er} juin 2019 pour une durée de cinq années, prorogables par tacite reconduction et par période de deux ans, dans la limite de trois renouvellements, moyennant une redevance annuelle respectivement de 83134 € (Quatre-vingt-trois mille cent trente-quatre euros) et de 10639 € (Dix mille six cent trente-neuf euros).

Art. 2. - Néanmoins, s'agissant d'un projet s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Lyon, du soutien aux créateurs et créatrices lyonnais et d'animation de nos territoires, il sera proposé à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal d'exonérer l'association Lamartine du paiement des redevances à compter du 1^{er} juin 2019. Dans l'attente, les redevances ne seront pas mises en recouvrement.

M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 17 juin 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition d'une partie de la toiture de l'immeuble sis 1 rue Antonin Jutard à Lyon 3ème - Palais de la Mutualité, au profit de la S.A.S Hivory. (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 45-9 et suivants du code des postes et des communications électroniques,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de l'immeuble situé 1 rue Antonin Jutard à Lyon 3ème, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 03 018 dans l'emprise du Palais de la mutualité, appartenant à son domaine public.

Considérant que pour les besoins de l'exploitation de son réseau 4G, la société « SFR », par le biais de son gestionnaire réseau, filiale du groupe Altice, la S.A.S Hivory sollicite la Ville de Lyon en vue de la signature du renouvellement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public afin d'exploiter et entretenir une station relais composée de 3 antennes et de faisceaux hertziens et de leurs supports, reliés par liaisons filaires à des armoires et locaux techniques, sur l'immeuble précité ;

Considérant les avis favorables émis par la Commission de téléphonie mobile et des services de la Direction centrale de l'immobilier ;

Considérant qu'au cas d'espèce les spécificités de l'affectation le justifiant au regard de l'activité économique projetée, l'article L 2122-1-1 du même code prévoyant une procédure de sélection préalable n'est pas applicable

Considérant que cette occupation n'est pas incompatible avec l'affectation du domaine ou avec les capacités disponibles

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire, au profit de la S.A.S Hivory, à compter du 1^{er} octobre 2019, moyennant une redevance totale de 14 000 euros.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout tiers à une convention d'occupation du domaine public conclue susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses, est recevable à former, devant le juge du contrat, un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles, exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées

Fait à Lyon, le 18 juin 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Autorisation conventionnelle de tour d'échelle consentie par la Ville de Lyon au profit de la régie Quadral Immobilier pour une durée allant du 6 juin 2019 au 5 juillet 2019 afin de procéder au ravalement de la façade de l'immeuble sis 1 rue de l'Angile 69005 Lyon - EI 05 021. (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de l'immeuble sis 18 quai de Bondy à Lyon 5ème, répertorié sous le numéro d'ensemble 05 021, parcelle cadastrée AC56, relevant de son domaine public et affecté à l'usage de salle de spectacle et de locaux associatifs ;

Considérant la demande de la régie Quadral Immobilier à la Ville de Lyon de bénéficier d'un droit d'accès et d'installation d'une tour d'échafaudage dans la cour de l'immeuble précité afin de procéder au ravalement de la façade de l'immeuble situé 1 rue de l'Angile à Lyon 5ème, parcelle cadastrée AC57 ;

Considérant qu'en raison de la disposition des lieux, il est matériellement impossible de procéder à tout ou partie des travaux indispensables de ravalement de la façade de l'immeuble sans installer l'échafaudage nécessaire à leur réalisation sur la parcelle AC 56 ;

Considérant que, l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 100€ (cent euros) pour l'ensemble de la durée de

la mise à disposition.

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'au cas d'espèce les spécificités de l'affectation le justifiant au regard de l'activité économique projetée, l'article L 2122-1-1 du même code prévoyant une procédure de sélection préalable n'est pas applicable.

Considérant que cette occupation est compatible avec l'affectation du domaine public et dans une optique de bonne valorisation de son patrimoine ;

Décide :

Article Premier. - La Ville de Lyon concède à la régie Quadral Immobilier, un droit dit de « tour d'échelle », pour permettre le ravalement de la façade de l'immeuble sis 1 rue de l'Angile à Lyon 5ème, de la cour de l'immeuble sis 18 quai de Bondy à Lyon 5ème, EI 05 021, parcelle cadastrée AC 56, pour une emprise totale d'environ 3.35m², pendant une durée allant du 11 juin 2019 au 12 juillet 2019 moyennant le paiement d'une redevance de 100 Euros.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 18 juin 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Décision d'estimer en justice - Recours en annulation de l'A.C. et C.M. de Lyon 8ème contre l'arrêté du 7 janvier 2019 rejetant la déclaration préalable n°069 388 18 02575 demandant la création d'une toiture sur préau sur un terrain situé 2 passage Comtois à Lyon (69008) (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme,

Vu la requête n° 1903799-2 du 10 mai 2019 déposée par l'A.C. et C.M. de Lyon 8ème, représentée par Maître Nawel Ferhat, avocat au Barreau de Lyon.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par l'A.C. et C.M. de Lyon 8ème, représentée par Maître Nawel Ferhat, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de l'arrêté du 7 janvier 2019 rejetant la déclaration préalable n° 069 388 18 02575 demandant la création d'une toiture sur préau sis 2 passage Comtois à Lyon (69008),

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 1500 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 22 juillet 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Michel LE FAOU*

Décision d'estimer en justice - Recours en annulation de M. E.K.et autres contre le permis de construire n°069 384 18 00304 du 13 décembre 2018 autorisant la démolition totale et la construction d'un immeuble de 20 logements avec la création de 32 aires de stationnement sis 10 rue Gigodot à Lyon (69004) (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n°1904853-2 du 11 juin 2019 déposée par M. E.K.et autres, représentés par Maître Paul Albisson, avocat au Barreau de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. E.K.et autres, représentés par Maître Paul Albisson, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation du permis de construire n°069 384 18 00304 du 13 décembre 2018 autorisant la démolition totale et la construction d'un immeuble de 20 logements avec la création de 32 aires de stationnement sis 10 rue Gigodot à Lyon (69004),

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 1000 €, à chacun des requérants, en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. – M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.
Fait à Lyon, le 22 juillet 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Michel LE FAOU*

Décision d'ester en justice - Référé suspension de la S.H. de la P. contre la décision du Maire de Lyon en date du 11 juillet 2019 notifiée le 15 juillet 2019 portant refus d'aménagement intérieur AT1940430 avec dérogation à la sécurité de l'Hôtel de la Poste, situé 1 rue Victor Fort, Lyon 4ème (Direction des affaires juridiques).

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général,

Vu la requête n°1905643 du 19 juillet 2019 déposée par la S.H. de la P, représenté par Maître Paul Albisson, Avocat.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action en référé suspension intentée par la S.H. de la P, représentée par Maître Paul Albisson, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- la suspension de l'exécution de la décision du 11 juillet 2019 par laquelle le Maire de Lyon lui a refusé l'aménagement intérieur AT1940430 avec dérogation à la sécurité de son établissement situé 1 rue Victor Fort, Lyon 4ème ;

- qu'il soit ordonné au Maire de Lyon d'autoriser le dossier d'aménagement intérieur AT1940430 avec dérogation à la sécurité de son établissement permettant sa réouverture au public ou, à tout le moins, lui ordonner de réunir sans délai la Commission de sécurité et d'accessibilité pour les ERP en vue de donner un avis favorable à cette dérogation à la sécurité et donc en vue du prononcé immédiat d'une décision de réouverture au public de son établissement et ce, dès la notification de l'ordonnance à venir, sous peine d'une astreinte de 50 euros par jour de retard ;

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 4 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 24 juillet 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Sandrine FRIH*

Décision d'ester en justice - Appel de la Ville de Lyon à l'encontre du jugement n° 1802197 rendu le 6 juin 2019 par le Tribunal administratif de Lyon annulant l'arrêté du Maire de Lyon en date du 1er février 2018 portant refus d'une demande de changement d'usage d'un local d'habitation en hébergement hôtelier sis 4 rue de la baleine à Lyon 5. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée «rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions» ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 juillet 2019 déléguant à Mme Anne Jestin la signature des décisions d'ester devant les juridictions administratives en l'absence des Adjointes déléguées du 22 juillet 2019 au 26 juillet 2019 ;

Vu le jugement n° 1802197 rendu le 6 juin 2019 par le Tribunal administratif de Lyon annulant l'arrêté du Maire de Lyon du 1er février 2018 et condamnant la Ville de Lyon à verser à M. L.C. la somme de 1 400 € sur le fondement de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Décide :

Article Premier. - Qu'une action sera intentée au nom de la Ville de Lyon, devant la Cour administrative d'appel de Lyon tendant à obtenir :

- à titre principal, l'annulation du jugement n°1802197 rendu le 6 juin 2019 par le Tribunal administratif de Lyon annulant l'arrêté du Maire de Lyon en date du 1er février 2018 et condamnant la Ville de Lyon à verser à M. C. la somme de 1 400 € sur le fondement de l'article L 761-1 du code de justice administrative ;

- à titre subsidiaire, qu'il soit accordé la substitution de motif sollicitée en retenant le motif tiré de la méconnaissance, par le projet du demandeur, de l'article 12 du règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage à Lyon ;

- la condamnation de M. C. au paiement d'une somme de 2 500 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 26 juillet 2019

*Pour le Maire de Lyon,
La Directrice Générale Adjointe,
Anne JESTIN*

Désaffectation d'un bien relevant du Domaine public communal (Direction Centrale de l'immobilier - Service Action Foncière)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122- 22 et L 2511-30 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment de son article L 2141-1 ;

Vu la délibération numéro 2018/4192 du 5 novembre 2018 prise en application de l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal numéro 2019/30102 du 5 février 2019 donnant délégation à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe ;

Mme le Maire du 7ème arrondissement ayant été consultée pour avis le 11 juillet 2019 en application de l'article L 2511-30 précité ;

Considérant le bail emphytéotique administratif de valorisation des 21 et 24 mars 2014 par lequel la Métropole de Lyon a mis à disposition de la Ville de Lyon la parcelle BI 167, d'une superficie de 109 627 m², sise parc Blandan, 33-37 rue du Repos à Lyon 7ème, au titre des compétences de la Ville en matière d'espaces verts ;

Considérant que la Métropole de Lyon a signé une promesse synallagmatique de bail à construction avec la société Carré d'Or les 10 et 18 avril 2017 pour la mise à disposition des parcelles BI 161, 162 et 166, d'une superficie totale de 9 952 m², correspondant au bâtiment 61 dit « magasin d'armes » et au bâtiment 48 dit « château Lamothe » ;

Considérant l'évolution du projet de la société Carré d'Or qui nécessite une modification des emprises foncières misent à disposition par la Métropole de Lyon au profit de la société Carré d'Or et de la Ville de Lyon ;

Considérant que, dans ce cadre, il convient que la ville restitue à la Métropole de Lyon les terrains (i) et (j), d'une surface totale de 157 m², issus de la parcelle BI 167 ;

Considérant que lesdits terrains sont amenés à être intégrés au bail à construction conclu entre la Métropole de Lyon et la société Carré d'Or et, que pour ce faire, ils doivent être déclassés du domaine public ;

Considérant que les terrains (i) et (j) issus de la parcelle BI 167 ne sont plus affectés à l'usage du public ;

Considérant que ce tènement doit être désaffecté du domaine public dans le cadre de la procédure de déclassement ;

Arrête :

Article Premier. - Les parcelles cadastrées BI 167 (i) et (j), faisant partie de l'Ensemble Immobilier répertorié sous le numéro 07277, constituant des terrains anciennement affectés au parc Blandan, sis à Lyon 7ème, d'une contenance globale de 157 m², sont désaffectées du domaine public.

Art. 2. - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de transmission réglementaires.

Art. 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Lyon, le 12 juillet 2019

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée
Nicole GAY

Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36181	Stationnement réservé cycles face au N°6 place Louis Chazette Lyon 1er (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres face au N°6 place Louis Chazette(1), chaussée Ouest, côté Est. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36172	Abrogation - Stationnement réservé cycles 8 rue des Tables Claudiennes Lyon 1er (stationnement)	L'arrêté 2011RP26935 du 02/11/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	19/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36093	Interdiction d'arrêt 55 rue Président Edouard Herriot Lyon 2ème (stationnement)	L'arrêt et le stationnement sur chaussée des tous les véhicules sont interdits, 55 rue Président Edouard Herriot (2), côté Est, sur 10 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de transport de fonds ou de métaux précieux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36000	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur place Carnot Lyon 2ème (stationnement)	L'arrêté 2011RP26554 du 20/09/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	19/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36002	Réglementation d'arrêt place Carnot Lyon 2ème (stationnement)	L'arrêt des véhicules de desserte des établissements hôteliers est autorisé mais le stationnement est interdit 24h/24h 7j/7j, place Carnot, chaussée Est, côté Est, sur 10 mètres, au droit du n°17. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de maintenance n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36082	Stationnement réservé cycles rue Capitaine Robert Cluzan Lyon 7ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Capitaine Robert Cluzan(7), côté Est, à un point situé à 10 mètres au Nord de l'intersection avec la rue de l'Université(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35909	Stationnement réservé place de la Commanderie Lyon 5ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 5 mètres place de la Commanderie (5), côté Sud, sur trottoir, à l'intersection du Quai Fulchiron (5). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35911	Stationnement réservé place François Bertras Lyon 5ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 mètres place François Bertras (5), côté Nord, à l'est de la rue du Doyenné (5). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35913	Stationnement réservé place du Petit Collège Lyon 5ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé, sur 5 mètres, côté Ouest, place du Petit Collège (5), au Sud du n°5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35915	Stationnement réservé Avenue du Doyenné Lyon 5ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 5 mètres, Avenue du Doyenné (5), côté Ouest, sur le premier emplacement de stationnement au Nord de la rue du Doyenné (5). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35916	Stationnement réservé rue de la Brèche Lyon 5ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres, rue de la Brèche(5), côté Nord, à l'Est de la rue Tramassac (5). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35918	Stationnement réservé rue Tramassac Lyon 5ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement sur trottoir réservé, sur 3 mètres, rue Tramassac (5), côté Ouest, au droit du n°40. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35922	Stationnement réservé rue François Vernay Lyon 5ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement sur trottoir réservé sur 10 mètres, rue François Vernay (5), trottoir Sud, face au débouché de la rue Louis Carrand (5). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35923	Stationnement réservé rue Lainerie Lyon 5ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement sur trottoir réservé sur 3 mètres, rue Lainerie (5), côté Ouest, en entrée d'aire piétonne. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35925	Stationnement réservé rue Docteur Augros Lyon 5ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé, sur 5 mètres, rue Docteur Augros (5), côté Ouest, au droit du n°10. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35929	Stationnement réservé rue Mourguet Lyon 5ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement sur trottoir réservé sur 5 mètres rue Mourguet (5), côté Nord, à l'intersection de l'avenue du Doyenné (5). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35930	Stationnement réservé Avenue Adolphe Max Lyon 5ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé, sur 15 mètres, Avenue Adolphe Max(5), côté Nord, à 15 mètres à l'Ouest du Quai Romain Rolland (5). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35931	Stationnement réservé place de la Trinité Lyon 5ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement réservé, sur 6 mètres, place de la Trinité (5), côté Sud, à l'Est de la rue Ferrachat (5). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35932	Stationnement réservé rue Saint Georges Lyon 5ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 5 mètres, rue Saint Georges(5), côté Est, à 5 mètres au Nord des escaliers de la rue Mouton (5). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35933	Stationnement réservé rue Saint Georges Lyon 5ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement sur trottoir réservé, sur 3 mètres, rue Saint Georges(5), au Sud du n°122. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35934	Stationnement réservé rue Monseigneur Lavarenne sur le Côté Ouest Lyon 5ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement sur trottoir réservé, sur 5 mètres, rue Monseigneur Lavarenne (5), Côté Ouest, au nord du N°4. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35920	Abrogation - Stationnement réservé sur rue François Vernay Lyon 5ème (stationnement)	L'arrêté 2014RP30245 du 23/10/2014, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	19/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35940	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur rue François Vernay Lyon 5ème (stationnement)	L'arrêté 2012RP28066 du 04/10/2012, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	19/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35941	Stationnement réservé face au 8 rue François Vernay Lyon 5ème (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé, sur 15 mètres, face au 8 rue François Vernay (5). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35942	Stationnement réservé Avenue Adolphe Max Lyon 5ème (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 15 mètres Avenue Adolphe Max (5), à l'Ouest du Quai Romain Rolland (5). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35943	Stationnement réservé Quai Fulchiron Lyon 5ème (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres, Quai Fulchiron (5), au Sud du n°7. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36205	Stationnement réservé PMR 29 rue Denfert-Rochereau sur la Chaussée Sud-Ouest Lyon 4ème (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé unilatéral permanent sur 7 m, 29 rue Denfert-Rochereau(4) sur la Chaussée Sud-Ouest, 5 mètres au Nord de l'intersection avec la rue Jacquard(4). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36206	Stationnement réservé 3 rue Richan sur la Chaussée Nord Lyon 4ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé 3 rue Richan(4) sur la Chaussée Nord, en amont du passage piéton, 45 mètres à l'Est de l'intersection avec la rue de Belfort(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35965	Abrogation - Feux d'intersection sur place Saint Nizier, rue Paul Chenavard et rue de la Fromagerie Lyon 1er (circulation)	L'arrêté 2009RP06106 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	24/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36041	Abrogation - Cédez le passage sur place d'Albon, rue Mercière et rue des Bouquetiers Lyon 1er (circulation)	L'arrêté 2009RP04660 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Cédez le passage est abrogé.	24/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36046	Abrogation - Sens unique sur place d'Albon Lyon 1er (circulation)	L'arrêté 2009RP01834 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Sens unique est abrogé.	24/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36047	Abrogation - Sens unique sur place d'Albon Lyon 1er (circulation)	L'arrêté 2009RP07902 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Sens unique est abrogé.	24/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36051	Abrogation - Sens unique sur place Saint Nizier Lyon 1er (circulation)	L'arrêté 2009RP05262 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Sens unique est abrogé.	24/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36052	Abrogation - Sens unique sur place Saint Nizier Lyon 1er (circulation)	L'arrêté 2009RP09881 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Sens unique est abrogé.	24/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36055	Sens unique place Saint Nizier Lyon 1er (circulation)	Un sens unique est institué place Saint Nizier(1) dans le sens Nord / Sud.	24/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36056	Sens unique place Saint Nizier Lyon 1er (circulation)	Un sens unique est institué place Saint Nizier(1) dans le sens Est / Ouest.	24/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36064	Abrogation - Feux d'intersection sur place d'Albon et Quai de la Pêcherie Lyon 1er (circulation)	L'arrêté 2009RP00099 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	24/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35826	Abrogation - Cédez le passage sur rue Président Edouard Herriot et rue du Bat d'Argent Lyon 1er (circulation)	L'arrêté 2009RP03164 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Cédez le passage est abrogé.	25/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35827	Abrogation - Voie réservée sur rue du Bat d'Argent Lyon 1er (circulation)	L'arrêté 2009RP06008 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Voie réservée est abrogé.	25/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35828	Voie réservée bus et cycles rue du Bat d'Argent Lyon 1er (circulation)	Une voie dans le sens de la circulation générale est réservée à la circulation des cycles et des véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun rue du Bat d'Argent(1), chaussée Sud, dans sa partie comprise entre la rue Président Edouard Herriot(1) et la rue de la République(1). Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	25/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35829	Abrogation - Voie cyclable sur rue du Bat d'Argent Lyon 1er (circulation)	L'arrêté 2009RP07553 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Voie cyclable est abrogé.	25/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35830	Double-sens cyclable autorisé rue du Bat d'Argent Lyon 1er (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable Est-Ouest) rue du Bat d'Argent(1), dans sa section comprise entre la rue de la République(1) et la rue Président Edouard Herriot(1). Ce sens de circulation est matérialisé par la mise en place d'une bande cyclable.	25/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35709	Sens interdit (ou sens unique) rue Nivière Chol Lyon 2ème (circulation)	Un sens unique est institué rue Nivière Chol(2) dans le sens Ouest / Est.	24/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35710	sens unique•Quai Perrache Lyon 2ème (circulation)	Un sens unique est institué Quai Perrache, sens Nord-Sud entre la rue Nivière-Chol (2), et la bretelle d'accès à l'Autoroute A7	24/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35711	Abrogation - Sens interdit (ou sens unique) sur Quai Perrache Lyon 2ème (circulation)	L'arrêté 2009RP02955 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Sens interdit (ou sens unique) est abrogé.	24/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35712	Zone de rencontre rue Emile Duployé Lyon 2ème (circulation)	La zone dénommée Duployé, composée de : rue Emile Duployé(2) constitue une zone de rencontre au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du Code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre.	24/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35674	Voie verte rue Vuillerme Lyon 2ème (circulation)	Une voie verte, dénommée Vuillerme (2), réservée à la circulation des piétons, des cavaliers et des véhicules non motorisés est créée. Elle emprunte la rue Vuillerme (2), dans sa portion comprise entre la rue Paul Montrochet (2) et la rue Nivière-Chol (2). Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule motorisé, à l'exception des cycles à pédalage assisté, sur la voie verte est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.	24/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36099	Abrogation - Aire piétonne sur Quai Rambaud Lyon 2ème (circulation)	L'arrêté 2019RP35996 du 01/07/2019, portant sur la mesure - Aire piétonne est abrogé.	25/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36098	Aire piétonne Quai Rambaud Lyon 2ème (circulation)	La zone bornée avec contrôle d'accès, dénommée Ambroise Croizat - Arlès Dufour - Quai Rambaud, constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. Pour connaître les modalités d'accès et de fonctionnement, consulter l'arrêté.	25/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35843	Abrogation - Feux d'intersection sur rue des Cuirassiers et rue Desaix Lyon 3ème (circulation)	L'arrêté 2013RP29123 du 17/12/2013, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	24/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35844	Abrogation - Feux d'intersection sur rue Desaix et rue des Cuirassiers Lyon 3ème (circulation)	L'arrêté 2009RP00159 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	24/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35845	Abrogation - Obligation de mouvement sur rue Desaix et rue des Cuirassiers Lyon 3ème (circulation)	L'arrêté 2012RP28137 du 19/10/2012, portant sur la mesure - Obligation de mouvement est abrogé.	24/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35935	Abrogation - Feux d'intersection sur Boulevard Marius Vivier-Merle et rue Desaix Lyon 3ème (circulation)	L'arrêté 2009RP09343 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	24/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35850	Cédez le passage à l'intersection de la rue Desaix et de la rue des Cuirassiers Lyon 3ème (circulation)	A l'intersection de la rue Desaix(3) et de la rue des Cuirassiers(3), les conducteurs circulant dans les 2 sens rue Desaix (3) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	24/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35936	Cédez le passage à l'intersection de la rue Desaix et du Boulevard Marius Vivier-Merle Lyon 3ème (circulation)	A l'intersection de la rue Desaix(3) et du Boulevard Marius Vivier-Merle(3), les conducteurs circulant rue Desaix (3) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	24/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35937	Interdiction de tourner à l'intersection du Boulevard Marius Vivier-Merle et de la rue Desaix Lyon 3ème (circulation)	Il est interdit de tourner à gauche pour les véhicules circulant sur la rue Desaix (3) dans le sens Ouest-Est, à la hauteur de Boulevard Marius Vivier-Merle (3), en direction de Boulevard Marius Vivier-Merle (3) dans le sens Sud-Nord.	24/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35939	Zone 30 : rue Desaix - rue des Cuirassiers - rue Docteur Bouchut - rue du Lac, de la rue Docteur Bouchut jusqu'à la rue Paul Bert Lyon 3ème (circulation)	La zone dénommée Cuirassiers, définie par : - rue Desaix - rue des Cuirassiers - rue Docteur Bouchut - rue du Lac, de la rue Docteur Bouchut jusqu'à la rue Paul Bert Constitue une Zone 30 au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du Code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone 30.	24/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34808	Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue Chaponnay et des Cours de la Liberté Lyon 3ème (circulation)	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue Chaponnay(3) et des Cours de la Liberté(3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. La circulation des cycles circulant rue Chaponnay(3) dans le sens Est-Ouest est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur dans le sens Est-Ouest et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Cours de la Liberté (3) sens Sud-Nord vers la rue Chaponnay(3) sens Ouest-Est, - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Chaponnay(3) sens Est-Ouest vers le cours de la Liberté(3) sens Sud-Nord.	24/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36023	Zone 30 Montchat Lyon 3ème (circulation)	La zone dénommée Montchat constitue une Zone 30 au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. Pour connaître la liste des rues concernées, consulter l'arrêté. L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone 30.	25/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36088	Zone 30 Montchat et - Dérogation double-sens cycles Lyon 3ème (circulation)	La zone dénommée Zone 30 Montchat, définie par : - Cours Docteur Long(3) - rue Amiral Courbet(3) - rue Jeanne d'Arc(3) - Boulevard Pinel(3), du Cours Richard Vitton(3) à la rue Gelas(3) - rue Viala(3), de l'avenue Lacassagne(3) à le rue Ferdinand Buisson(3) - Cours Richard Vitton(3) Constitue une Zone 30 au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone 30.	25/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36013	Abrogation - Stop sur Cours d'Herbouville Lyon 4ème (circulation)	L'arrêté 2009RP06196 du 26/04/2011, portant sur la mesure de Stop est abrogé.	24/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36022	Voie verte du 21 au 38 Cours d'Herbouville dans les deux sens sur le terre-plein Lyon 4ème (circulation)	Une voie verte, dénommée Herbouville, réservée à la circulation des piétons et des véhicules non motorisés est créée. Elle emprunte le Terre-Plein central du 21 au 38 Cours d'Herbouville(4) dans les deux sens. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule motorisé, à l'exception des cycles à pédalage assisté, sur la voie verte est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.	24/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35644	Voie cyclable Avenue du Point du Jour dans le sens Est-Ouest Lyon 5ème (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues Avenue du Point du Jour (5) dans le sens Est-Ouest, entre un point situé face à la rue des Granges (5) et l'Impasse du Point du Jour (5).	25/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35645	Voie cyclable Avenue du Point du Jour Lyon 5ème (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues Avenue du Point du Jour dans le sens Ouest / Est, entre la rue des Granges (5) et l'Impasse du Point du Jour (5).	25/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35646	Abrogation - Feux d'intersection sur avenue du Point du Jour et rue Docteur Edmond Locard Lyon 5ème (circulation)	L'arrêté 2009RP12435 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	25/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35647	Feux d'intersection à l'intersection de la rue Docteur Edmond Locard et de l'avenue du Point du Jour Lyon 5ème (circulation)	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue Docteur Edmond Locard et de l'Avenue du Point du Jour. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue Docteur Edmond Locard (5), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Avenue du Point du Jour (5) vers rue Docteur Edmond Locard (5), - mouvement direct pour les cycles circulant rue Docteur Edmond Locard (5) vers Avenue du Point du Jour (5).	25/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35818	Voie cyclable rue Abbé Papon Lyon 5ème (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues rue Abbé Papon(5), côté Est, dans le sens Sud / Nord.	25/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35963	Abrogation d'un Cédez le passage sur rue Boileau et rue Montgolfier Lyon 6ème (circulation)	L'arrêté 2013RP28876 du 15/01/2014, portant sur la mesure de Cédez le passage est abrogé.	25/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35964	Cédez le passage à l'intersection de la rue Montgolfier et de la rue Boileau Lyon 6ème (circulation)	A l'intersection de la rue Montgolfier(6) et de la rue Boileau(6), les conducteurs circulant rue Montgolfier (6) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	25/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35990	Abrogation - Cédez le passage cycles, rue Boileau et rue Montgolfier Lyon 6ème (circulation)	L'arrêté 2017RP33507 du 23/10/2017, portant réglementation de la circulation (Cédez le passage cycles) à l'intersection de la rue Boileau (6) et rue Montgolfier (6) est abrogé.	25/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35991	Limitation de vitesse 52 rue Montgolfier Lyon 6ème (circulation)	La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h avec un aménagement de modération de la vitesse de type coussin berlinois implanté au droit du n°52 rue Montgolfier(6), 5 mètres en amont de l'intersection avec la rue Boileau(6).	25/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35992	Limitation de vitesse 50 rue Boileau Lyon 6ème (circulation)	La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h avec un aménagement de modération de la vitesse de type coussin berlinois au droit du n°50 rue Boileau(6), 8 mètres au Sud de l'intersection avec la rue Montgolfier(6).	25/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36094	Abrogation - Stationnement réservé cycles sur rue de la Martinière Lyon 1er (stationnement)	L'arrêté 2019RP35692 du 09/05/2019, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	24/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36095	Abrogation - Stationnement réservé cycles sur rue Lanterne Lyon 1er (stationnement)	L'arrêté 2017RP33902 du 05/10/2017, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	24/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36096	Abrogation - Stationnement réservé cycles sur rue d'Algérie Lyon 1er (stationnement)	L'arrêté 2015RP30701 du 28/04/2015, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	24/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36097	Stationnement réservé cycles face au 9 rue d'Algérie Lyon 1er (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres face au 9 rue d'Algérie(1), chaussée Sud, côté Sud. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36127	Abrogation - Stationnement réservé PMR sur rue Imbert Colomès Lyon 1er (stationnement)	L'arrêté 2009RP07329 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	24/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36128	Abrogation - Stationnement réservé PMR sur rue Imbert Colomès Lyon 1er (stationnement)	L'arrêté 2009RP07330 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	24/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36129	Stationnement réservé cycles rue Neyret Lyon 1er (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 2 mètres rue Neyret(1), côté Sud, à l'intersection avec la Montée de la Grande Côte(1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36114	Abrogation - Stationnement réservé cycles 34 rue du Bon Pasteur Lyon 1er (stationnement)	L'arrêté 2015RP30686 du 28/04/2015, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	24/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36115	Stationnement réservé cycles 34 rue du Bon Pasteur Lyon 1er (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au droit du N°34 rue du Bon Pasteur(1), côté Sud. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36196	Abrogation - Stationnement réservé sur rue Bourgelat Lyon 2ème (stationnement)	L'arrêté 2013RP28908 du 18/10/2013, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	24/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36197	Stationnement réservé rue Bourgelat Lyon 2ème (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 15 mètres, rue Bourgelat (2), Côté Sud à 10 mètres à l'ouest de la rue d'Enghien (2) . Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36184	Réglementation d'arrêt rue de Jussieu Lyon 2ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00, rue de Jussieu (2), Côté Sud, sur un emplacement de 15 mètres, à l'Est de la rue Grolée (2). Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée à moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de maintenance n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36026	Interdiction d'arrêt rue Jules Verne, sur un emplacement de 20 m, côté Ouest, face au n°13 Lyon 3ème (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue Jules Verne(3), côté Ouest, face au n°13, sur un emplacement de 20 m, Ces dispositions sont applicables en période scolaire, du lundi au vendredi de 7h30 à 18 h00. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers occasionnels de transports de voyageurs (autocars scolaires), aux véhicules de transport collectif de personnes à mobilité réduite et aux taxis. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36116	Stationnement réservé rue Mazenod, côté Nord, à l'Ouest de la rue Duguesclin, sur un emplacement de 6 m Lyon 3ème (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé rue Mazenod(3), côté Nord, à l'Ouest de la rue Duguesclin(3), sur un emplacement de 6 m. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36117	Stationnement réservé rue Duguesclin, côté Ouest, au Nord de la rue Mazenod Lyon 3ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 4 m rue Duguesclin(3), côté Ouest, au Nord de la rue Mazenod(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36119	Stationnement réservé PMR rue Duguesclin, côté Est, au sud de la rue Mazenod Lyon 3ème (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé rue Duguesclin(3), côté Est, au sud de la rue Mazenod(3), sur un emplacement en long de 6 m. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36125	Abrogation - Stationnement réservé sur rue Duguesclin Lyon 3ème (stationnement)	L'arrêté 2009RP05823 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	24/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36126	Abrogation - Stationnement réservé sur rue Duguesclin Lyon 3ème (stationnement)	L'arrêté 2009RP04649 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	24/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36222	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue Denfert-Rochereau Lyon 4ème (stationnement)	L'arrêté 2009RP12128 du 29/04/2011, portant sur la mesure de Réglementation d'arrêt est abrogé.	24/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36223	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue de Belfort Lyon 4ème (stationnement)	L'arrêté 2009RP06379 du 29/04/2011, portant sur la mesure de Réglementation d'arrêt est abrogé.	24/07/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.					
Tout recours lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					
<i>Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon. Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.</i>					

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9216	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Germain	des deux côtés de la chaussée entre la rue Sainte-Geneviève et la rue Belle-combe	A partir du samedi 20 juillet 2019 jusqu'au lundi 19 août 2019
9217	Entreprise Seem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Louis Hénon	sur le trottoir entre le n°7 et la grande rue de la Croix-Rousse entre le n°7 et la grande rue de la Croix-Rousse sur le trottoir entre le n°7 et la grande rue de la Croix-Rousse en face du n°1 et 3, zone de desserte comprise	A partir du lundi 22 juillet 2019 jusqu'au vendredi 16 août 2019
9218	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacquard	sur 3 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 75	A partir du mardi 23 juillet 2019 jusqu'au jeudi 1 août 2019
9219	Entreprise 2Tcz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Edouard Millaud	sur 4 m, au droit de l'immeuble situé au n° 3	A partir du mardi 23 juillet 2019 jusqu'au jeudi 1 août 2019
9220	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement des câbles BT	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Stéphane Coignet	entre la rue Viviani et l'avenue Paul Santy des deux côtés de la chaussée, entre la rue Viviani et l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 12 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019, de 7h30 à 16h30
9221	Entreprise Razel-Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite la circulation des véhicules sera interdite	Cours Suchet Cours Charlemagne Cours Suchet	dans les deux sens entre la rue Smith et la rue Gilbert dans les deux sens entre la rue Marc Antoine Petit et la place des Archives dans les deux sens entre la rue Smith et la rue Gilbert	Les mercredi 7 août 2019 et jeudi 8 août 2019, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9222	Entreprise Hydro-géotechnique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une zone de stockage dans le cadre de travaux pour le Sytral	la mise en place d'un périmètre de sécurité par le demandeur sera autorisée	Place Abbé Larue	sur l'intégralité des emplacements de stationnement libéré selon les dispositions de l'article n°1	A partir du mardi 23 juillet 2019 jusqu'au vendredi 27 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre l'accès au n° 5 et la zone de retournement	
9223	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur portique gabarit	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Villette	sens Nord / Sud entre la rue Bonnel et l'avenue Georges Pompidou	A partir du lundi 22 juillet 2019, 22h, jusqu'au mardi 30 juillet 2019, 4h
9224	Entreprise Seem Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier de construction	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Félix Brun	côté impair, sur 10 m au Nord du pignon du bâtiment situé au n° 29	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
9225	Entreprise Alt'Ancre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée	Rue Notre Dame	au droit du n°6	A partir du mardi 23 juillet 2019 jusqu'au jeudi 22 août 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9226	Entreprise 2Bclim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue du Bât d'Argent	sur 8 m en face du n°11	A partir du jeudi 25 juillet 2019 jusqu'au dimanche 25 août 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m en face du n°11	
9227	Entreprise Médiaco Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bichat	trottoir Nord, entre le quai Rambaud et la rue Claudius Collonge	Le lundi 29 juillet 2019
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le quai Rambaud et la rue Claudius Collonge	
			la circulation des véhicules sera interdite			
9228	Entreprise TIn Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Boulevard Jules Favre	sur le trottoir situé au droit de la façade du n° 23	Le vendredi 26 juillet 2019, de 7h à 18h
			l'accès, la circulation et le stationnement de la nacelle du demandeur seront autorisés			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevillard	au droit de la face du n° 2	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9229	Entreprise Technimat Pano	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une enseigne lumineuse en façade au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au niveau de l'engin de levage et notamment au droit de l'arrêt bus de la ligne C6 la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 le stationnement pour un véhicule nacelle sera autorisé à l'intérieur d'un site propre bus à double sens	Avenue Rosa Parks	trottoir impair, au droit du n° 49 au niveau du n° 49	Le mercredi 31 juillet 2019, de 6h à 18h
9230	Entreprise Soljev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marius Berliet	sur 10 m au droit du n°75	A partir du jeudi 1 août 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019, de 7h à 17h
9231	Entreprise Gftp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Télécom	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise et un balisage sera positionné au droit de la fouille la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Président Krüger	trottoir impair, entre le n° 49 et n° 51 entre le n° 49 et n° 51 des deux côtés de la chaussée, entre le n° 49 et n° 51	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au mercredi 31 juillet 2019, de 7h à 18h
9232	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze Rue de Sèze	sur 20 m au droit du n°84 sur 20 m au droit du n°84	A partir du vendredi 26 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019 A partir du vendredi 26 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019
9233	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Quatre Colonnes	au droit du n°1	A partir du vendredi 26 juillet 2019 jusqu'au lundi 26 août 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9234	Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage voirie "Opération Été Propre"	la circulation des véhicules sera interdite	Voute d'Ainay		Le jeudi 8 août 2019, de 1h à 12h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Guynemer	sur sa totalité	
				Rue Clotilde Bizolon	sur sa totalité	
				Rue Bourgelat	du quai Maréchal Joffre à la rue Vau-becour	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Paul Borel	sur sa totalité	
				Square Janmot	chaussée Nord, chaussée Sud, de la rue Guyermer au quai Tilsitt	
				Rue Joannès Drevet	sur sa totalité	
				Rue Tupin		
				Rue de Savoie		
			Cours Bayard	du quai Perrache au quai Rambaud		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Guynemer	des deux côtés de la chaussée, sur sa totalité	
				Rue Joannès Drevet		
				Rue de Savoie		
				Rue Paul Borel		
Rue Tupin						
Rue Clotilde Bizolon						
Square Janmot	chaussée Nord, chaussée Sud, des deux côtés de la chaussée, de la rue Guyermer au quai Tilsitt					
Rue Bourgelat	des deux côtés de la chaussée, du quai Maréchal Joffre à la rue Vau-becour	Le jeudi 8 août 2019, de 1h à 12h				
Cours Bayard	des deux côtés de la chaussée, du quai Perrache au quai Rambaud					
9235	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sens Sud / Nord entre la rue des Rancy et la rue Paul Bert	A partir du lundi 5 août 2019 jusqu'au vendredi 9 août 2019
				Rue Paul Bert	entre la place Renaudel et la rue du Général Mouton Duvernet	
9236	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	entre la place Renaudel et la rue du Général Mouton Duvernet	Les lundi 12 août 2019 et mardi 13 août 2019, de 22h à 5h
				Boulevard Marius Vivier Merle	sens Sud / Nord entre la rue des Rancy et la rue Paul Bert	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9237	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable à double sens	Rue du Vivier	piste cyclable Est/ Ouest et Ouest/ Est, entre l'avenue Berthelot et la route de Vienne	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019
					sur 50 m de part et d'autre de la rue Cronstadt	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Toulon	sur le carrefour avec la rue Paul Du Vivier	
				Rue de Cronstadt	au débouché sur la rue Paul Du Vivier	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Vivier	chaussée principale, sur 50 m de part et d'autre de la rue Cronstadt	
			la circulation générale des véhicules sera autorisée dans le sens Ouest/ Est sur la piste cyclable	Rue du Vivier	sur 50 m de part et d'autre de la rue Cronstadt	
				Rue de Cronstadt	au débouché sur la rue Paul Du Vivier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de Toulon	sur le carrefour avec la rue Paul Du Vivier	
	Rue du Vivier	sur 50 m de part et d'autre de la rue Cronstadt				
le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 50 m de part et d'autre de la rue Cronstadt				
9238	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Boulevard Marius Vivier Merle	sens Sud / Nord entre la rue Abbé Boisard et l'avenue Félix Faure	Le vendredi 26 juillet 2019, de 7h à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord / Sud entre l'avenue Félix Faure et la rue Abbé Boisard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, entre l'avenue Félix Faure et la rue Abbé Boisard	
9239	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Bouygues Télécom	l'accès et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Place Antonin Poncet	côté Ouest, au droit du clocher	A partir du jeudi 1 août 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019, de 8h à 16h
9240	Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon : éclairage public	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté pair, entre le n° 242 et le n° 248	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au samedi 3 août 2019, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9241	Entreprise Fil Protection	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	Rue Raulin	trottoir Est, entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	A partir du mardi 30 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019, de 7h30 à 17h30
				Rue Pasteur	trottoir Ouest, entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	
				Rue Jaboulay	trottoir Nord, entre la rue Pasteur et la rue Raulin	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Raulin	entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	
				Rue Pasteur		
				Rue Jaboulay	entre la rue Pasteur et la rue Raulin	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Pasteur	entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Raulin	entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jaboulay	côté impair, entre la rue Pasteur et la rue Raulin	
Rue Pasteur	côté pair, entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul					
Rue Raulin	côté impair, entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul					
9242	Entreprise Gftp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur une chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jeanne d'Arc	sur 10 m au droit de la rue Feuillat	A partir du jeudi 1 août 2019 jusqu'au mercredi 7 août 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés sur 10 m de part et d'autre de la rue Feuillat	
9243	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Ferdinand Buisson	des deux côtés, entre l'avenue Lacassagne et le cours Richard Vitton	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019, de 7h à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Ferdinand Buisson	des deux côtés, entre l'avenue Lacassagne et le cours Richard Vitton	
9244	Entreprises Colas - Aximum-Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Feuillat	dans les deux sens entre la route de Genas et l'avenue Lacassagne	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au mercredi 7 août 2019
				Rue Jeanne d'Arc	entre la rue Jules Verne et la rue Docteur Paul Diday	
				Rue Docteur Paul Diday		
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Feuillat	dans les deux sens entre la route de Genas et l'avenue Lacassagne	
				Rue Jeanne d'Arc	entre la rue Jules Verne et la rue Docteur Paul Diday	
			les véhicules circulant dans le sens Nord / Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire	Rue Docteur Paul Diday	au débouché sur l'avenue Lacassagne	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9245	Association Les amis de la place Antonin Poncet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une exposition de photographies	l'accès et le stationnement du véhicule immatriculé FF 306 GH seront autorisés	Place Antonin Poncet		Les mardi 17 septembre 2019 et mercredi 18 septembre 2019, de 8h à 18h
						Le lundi 2 décembre 2019, de 8h à 18h
9246	Entreprise Imotep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Imotep au droit du véhicule nacelle	Rue Saint Pierre de Vaise	trottoir Nord, au droit du n° 46	Le jeudi 1 août 2019, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 10 m de part et d'autre du n° 46	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre du n° 46	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9247	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable à contresens	Rue Delandine	sur 15 m au Nord de la rue Dugas Montbel	A partir du jeudi 25 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Dugas Montbel	sur 15 m au droit de la rue Delandine	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Delandine	côté impair sur 15 m au Nord de la rue Dugas Montbel	
9248	Entreprise Rps Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Smith	entre la rue Casimir Périer et la rue Paul Montrouchet	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au samedi 24 août 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		côté Ouest sur 20 m au Sud de la place François Mitterand	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9249	Entreprise Cab Systèmes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration de camions de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse Victor Hugo	sur 15 m, au droit du n° 6	A partir du jeudi 25 juillet 2019 jusqu'au lundi 26 août 2019, de 7h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
9250	Entreprise Gftp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'un réseau Télécoms	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint Nestor	contre allée Sud, entre le n° 9 et la rue Saint Gervais	Le vendredi 2 août 2019, de 7h à 18h	
					entre la rue Saint Gervais et le n° 9 (une déviation sera organisée par la contre-allée Sud)		
			la circulation des véhicules sera interdite		sur la contre allée Sud, entre la rue Saint Gervais et le n° 9 (une déviation sera organisée sur la chaussée principale de la rue Saint Nestor)		
					côté impair, entre la rue Saint Gervais et le n° 5		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre-allée Sud, des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint Gervais et le n° 6		
9251	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Président Edouard Herriot	sur 15 m, au droit du n° 54	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019, de 8h à 16h	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir de Bus				
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence		trottoir impair, sur 10 m en face du n° 54		
9252	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sous chaussée dans le cadre de la restructuration du réseau d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jules Cambon	sens Nord/Sud, au débouché sur l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 5 août 2019 jusqu'au vendredi 9 août 2019, de 7h30 à 17h	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		Avenue Paul Santy	sur 50 m au Sud de l'avenue Paul Santy	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Jules Cambon	chaussée Sud, sens Ouest/Est, su 50 m à l'Ouest de la rue Jules Cambon		
				Avenue Paul Santy	sur 50 m au Sud de l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 5 août 2019 jusqu'au vendredi 9 août 2019	
				Avenue Paul Santy	chaussée Sud, sens Ouest/Est, su 50 m à l'Ouest de la rue Jules Cambon		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jules Cambon	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au Sud de l'avenue Paul Santy		
	Avenue Paul Santy	côté Sud, sur 50 m à l'Ouest de la rue Jules Cambon					
9253	Entreprise Usinet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de la Liberté	côté impair, sur 20 m au droit du n° 37 (sur emplacements desserte)	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9254	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté impair, sur 20 m au droit du n° 135	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au vendredi 9 août 2019, de 7h30 à 16h30
			un cheminement piétons d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence		sur 20 m, au droit du n° 135	
9255	Entreprise Tln	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle	la circulation des cycles sera interdite sur la piste cyclable	Cours Lafayette	sur 30 m, entre le n° 68 et le n° 70	Le lundi 29 juillet 2019, de 6h à 16h
			la circulation des piétons sera interdite		côté pair, entre le n° 66 et le n° 70	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			le stationnement sera autorisé sur trottoir			
9256	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Georges Pompidou	trottoir pair, entre le n° 22 et la rue Maurice Flandin	Le mardi 23 juillet 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Maurice Flandin et le n° 22	
			la circulation sera autorisée dans le couloir réservé aux Autobus		sens Est/Ouest, entre le n° 22 et la rue Maurice Flandin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 15 m à l'Est du n° 22	Le mardi 23 juillet 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flandin	côté Est, entre l'avenue Georges Pompidou et la rue Antoine Charial (sauf les 2 places GIG-GIC)	
			9257	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable
la circulation des véhicules et des poids lourd sera maintenue en permanence au droit de la fouille	au droit du n° 11					
la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	sur 20 m au droit du n° 11					
la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 11					
le stationnement des véhicules sera interdit gênant						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9258	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite	Rue Antoine Lumière	trottoir Ouest, entre la rue des Alouettes et la rue Saint Mathieu	A partir du lundi 5 août 2019 jusqu'au vendredi 16 août 2019
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable		sens Nord/Sud, entre la rue Antoine Lumière et la rue Saint Mathieu	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue des Alouettes et la rue Saint Mathieu	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Alouettes et la rue Saint Mathieu	
9259	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue d'Austerlitz		A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée	
9260	Entreprise Gnc Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Barre	côté impair sur 5 m au droit du n°5	A partir du jeudi 1 août 2019 jusqu'au dimanche 1 septembre 2019
9261	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté pair sur 10 m au droit du n°40	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au jeudi 29 août 2019
9262	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de l'Harmonie	sur 30 m, au droit du n° 12	Le lundi 19 août 2019, de 7h30 à 18h
				Rue Bonnefoi	sur 30 m, au Sud de la rue Paul Bert	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Harmonie	des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 12	
				Rue Bonnefoi	des deux côtés, sur 30 m au Sud de la rue Paul Bert	Le lundi 19 août 2019, de 12h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9263	Entreprise Vial	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion grue	la circulation des cycles sera interdite	Avenue Lacassagne	dans les deux sens, sur 30 m au droit du n° 171	Le vendredi 2 août 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Ouest/Est, sur 30 m au droit du n° 171	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 20 m, au droit du n° 171, dans le couloir de bus à contresens	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 40 m en face du n° 171	
			un autre couloir bus à contresens devra être créé et matérialisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux		sur 30 m, au droit du n° 171	
9264	Entreprise Eiffage Energie Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage urbain	la circulation des piétons sera interdite	Rue Ney	par tronçons successifs sous la nacelle élévatrice de personnes au droit des points lumineux d'éclairage urbain compris entre la rue Sully et le boulevard Eugène Deruelle, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 30 juillet 2019 jusqu'au jeudi 8 août 2019, de 7h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de la zone de chantier entre la rue Bugeaud et la place Derouville, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 30 juillet 2019 jusqu'au jeudi 8 août 2019, de 9h à 15h
			la circulation des véhicules sera interdite		de part et d'autre de la zone de chantier entre le cours Lafayette et le boulevard Eugène Deruelle, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Bugeaud et la place Derouville, pour une durée excédant pas plus d'un jour	
					entre le cours Lafayette et le boulevard Eugène Deruelle, pour une durée excédant pas plus d'un jour	
		par tronçons successifs sur 10 m au droit des points lumineux d'éclairage urbain compris entre la rue Sully et le boulevard Eugène Deruelle	A partir du mardi 30 juillet 2019 jusqu'au jeudi 8 août 2019, de 7h à 17h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9265	Entreprise Atlantic Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Square Edouard Mouriquand	tout autour de la périphérie du giratoire	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au jeudi 1 août 2019, de 7h à 17h
				Rue Général Girodon	sur toute la place, située au droit de l'église	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Square Edouard Mouriquand	tout autour de la périphérie du giratoire	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général Girodon	sur toute la place, située au droit de l'église	
9266	Entreprise Blb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Salomon Reinach	sur 10 m, au droit du n° 60	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019
9267	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier sur trottoir	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Boulevard Marius Vivier Merle	trottoir Est, sur 15 m au droit de la place Charles Béraudier	A partir du jeudi 25 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 2,50 m devra être maintenu en permanence			
9268	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	Rue de Saint Cyr	entre la rue Mouillard et la rue Pierre Baizet	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9269	Entreprise Dem'Ai-loj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Place des Tapis	au droit du n°4	Le mercredi 31 juillet 2019, de 7h à 17h
9270	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée des Carmélites	au droit du n° 26	A partir du jeudi 1 août 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 26, sauf sur emplacements Personnes à Mobilité Réduite	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9271	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	Rue des Tuiliers	trottoir Est, entre la rue Edouard Rochet et la rue Saint Hippolyte	Les mercredi 31 juillet 2019 et vendredi 2 août 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Edouard Rochet	trottoir pair, sur 50 m au droit du n° 18 côté pair, sur 50 m au droit du n° 18	
				Rue des Tuiliers	côté Est, entre la rue Edouard Rochet et la rue Saint Hippolyte	
9272	Entreprises Eiffage/ Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Claude Farrère	entre le boulevard Pinel et la rue Pascal	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019
				Rue Paul Bourde		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Claude Farrère	entre la rue Pascal et le boulevard Pinel	
			la circulation des véhicules sera autorisée à double sens	Avenue Esquirol		
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains	Rue Paul Bourde	au débouché sur le boulevard Pinel	
				Boulevard Pinel	sens Nord/Sud, entre l'avenue Lacassagne et l'avenue Rockefeller (un arrêté municipal devra être demandé à la commune de Bron pour le sens Sud/Nord)	
				Rue Claude Farrère	au débouché sur le boulevard Pinel	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Paul Bourde	entre la rue Pascal et le boulevard Pinel	
				Avenue Esquirol		
				Rue Claude Farrère		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bourde	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest du boulevard Pinel	
				Boulevard Pinel	côté Ouest, entre l'avenue Lacassagne et l'avenue Rockefeller	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Esquirol	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pascal et boulevard Pinel	
Rue Claude Farrère	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest du boulevard Pinel					
les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue Claude Farrère	au débouché sur la rue Pascal				
	Rue Paul Bourde					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9273	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pierre Valdo	sur le trottoir situé au droit de la propriété au n°136, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 12 août 2019 jusqu'au vendredi 23 août 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit de la propriété située au n°136	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de la propriété située au n°136	
9274	Entreprise Aia Architectes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lortet	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20	Le jeudi 1 août 2019
9275	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage urbain	la circulation des piétons s'effectuera sur trottoir réduit	Place Eugène Wernert	au droit des zones de chantier	A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m côté Nord de la chaussée Sud pour permettre l'accès au terre-plein central	
9276	Entreprises Guintoli / Ehtp / Siorat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable	Avenue Félix Faure	sens Est / Ouest sur 50 m au droit de la rue Maurice Flandin	A partir du lundi 5 août 2019 jusqu'au mercredi 14 août 2019, de 6h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			les cyclistes empruntant la piste cyclable auront l'obligation de mettre le pied à terre	Rue Maurice Flandin	sur 50 m au droit de l'avenue Félix Faure	
9277	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée	Rue de la Bombarde	sur 8 m au droit du n°16, zone de desserte comprise	A partir du vendredi 26 juillet 2019 jusqu'au mardi 6 août 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n°16, zone de desserte comprise	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9278	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau GRDF	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable lors des interventions de l'entreprise	Boulevard Jules Carteret	sens Ouest/ Est, sur 30 m à l'Ouest de la rue Saint Jean de Dieu	A partir du vendredi 16 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		côté Sud, sur 10 m à l'Ouest de la rue Saint Jean de Dieu	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un véhicule de chantier lors de l'intervention de l'entreprise		trottoir Sud, sur 30 m à l'Ouest de la rue Saint Jean de Dieu	
9279	Entreprise Julien Maitre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Lortet	trottoir Sud, sur 10 m de part et d'autre du n° 8	A partir du mercredi 28 août 2019 jusqu'au jeudi 29 août 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Grillet	côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 8	
9280	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montesquieu	côté impair, sur 10 m au droit du n° 67	A partir du vendredi 13 septembre 2019 jusqu'au dimanche 13 octobre 2019
9281	Entreprise Safety Bus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un véhicule de formation incendie sur stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	sur la voie située au Nord du pignon de l'immeuble adressé au n° 148	Le jeudi 12 septembre 2019, de 6h à 12h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9282	Association Quartier des Capucins Lyon Les Pentes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Romarin		Le dimanche 15 septembre 2019, de 8h à 19h
				Rue Sainte Catherine	à l'Est de la rue Sainte Marie des Terreaux	
				Rue Saint Polycarpe		
				Rue Sergent Blandan	entre la place des Capucins et la rue Terme	
				Rue de l'Abbé Rozier		
				Rue Donnée		
				Rue du Griffon		
				Rue des Capucins		
				Rue Coysevox		
				Rue Coustou		
				Place du Griffon		
				Petite rue des Feuillants		
				Rue Puits Gaillot		
			Rue René Leynaud			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins		Le dimanche 15 septembre 2019, de 6h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue René Leynaud		
				Rue Romarin		Le dimanche 15 septembre 2019, de 8h à 19h
			l'installation de stands sera autorisée	Rue René Leynaud		
				Rue Saint Polycarpe		
				Rue Romarin		
Rue du Griffon						
Rue des Capucins	trottoir Nord					
Rue Coysevox						
Rue Coustou						
Place du Griffon						
Place du Forez						
Place des Capucins	(couloir central de 4m sera dégagé)					
Rue de l'Abbé Rozier						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9283	Entreprises Eiffage/ Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Coignet	entre la rue Pascal et la place Jules Hottin	A partir du lundi 5 août 2019 jusqu'au vendredi 9 août 2019
				Rue Pascal	entre l'avenue Lacassagne et la rue Coignet	
				Rue Trarieux	entre la rue des Peupliers et le boulevard Pinel	
				Rue des Mobiles	entre l'avenue Lacassagne et la rue Trarieux	
				Place Jules Hottin	entre la rue Coignet et l'avenue Lacassagne	
			la circulation des véhicules sera autorisée à double sens lors de la fermeture de la rue Chambovet	Rue Bellevue	entre le boulevard Pinel et la place Charles Dufraine	A partir du lundi 5 août 2019 jusqu'au vendredi 9 août 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains	Rue des Mobiles	sur 30 m, au Nord de l'avenue Lacassagne	A partir du lundi 5 août 2019 jusqu'au vendredi 9 août 2019
				Rue Coignet	entre la rue Pascal et la place Jules Hottin	
				Rue Chambovet	sur 30 m, à l'Ouest du boulevard Pinel	
				Place Jules Hottin	entre la rue Coignet et l'avenue Lacassagne	
				Boulevard Pinel	sens Nord/ Sud, entre la rue Chambovet et l'avenue Lacassagne (un arrêté Municipal pour le sens Sud/ Nord devra être demandé à la Commune de Bron)	
				Rue Pascal	entre l'avenue Lacassagne et la rue Coignet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacassagne	entre la rue Pascal et le boulevard Pinel	
				Place Jules Hottin	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Coignet et l'avenue Lacassagne	
				Rue Pascal	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Lacassagne et la rue Coignet	
	Rue des Mobiles	des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au Nord de l'avenue Lacassagne				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9283	Entreprises Eiffage/ Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Coignet	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pascal et la place Jules Hottin	A partir du lundi 5 août 2019 jusqu'au vendredi 9 août 2019
				Rue Chambovet	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest du boulevard Pinel	
				Boulevard Pinel	côté Ouest, entre la rue Chambovet et l'avenue Lacassagne	
				Rue Trarieux	des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Peupliers et le boulevard Pinel	
				Avenue Lacassagne	côté pair, entre la rue Pascal et le boulevard Pinel	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue des Mobiles	au débouché sur l'avenue Lacassagne	
9284	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Perrache	entre la rue du Bélier et la rue Dugas-Montbel	A partir du jeudi 25 juillet 2019 jusqu'au vendredi 26 juillet 2019
9285	Entreprises Perrier Tp/ Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Beauvisage	chaussée Est, entre l'accès au parking de la Poste et la rue Professeur Tavernier	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019
			la circulation des véhicules sera interdite	Avenue de Pressensé	sens Est/Ouest, entre l'avenue Viviani et la rue Professeur Beauvisage	
				Rue Professeur Beauvisage	chaussée Est, sens Sud/Nord, entre l'avenue Francis de Pressensé et la rue Professeur Tavernier	
					chaussée Est, entre l'accès au parking de la Poste et la rue Professeur Tavernier	
la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h						
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Est, côté impair, entre l'avenue Francis de Pressensé et la rue Professeur Tavernier	
9286	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur trappe télécom	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Place Bellecour	en face du n° 3	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au lundi 5 août 2019, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9287	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL confluence	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Square Julien Gras	entre la rue Vuilherme et le cours Charlemagne	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au lundi 30 décembre 2019
9288	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Esquirol	sur 10 m, au droit du n° 4	A partir du mercredi 31 juillet 2019 jusqu'au vendredi 16 août 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Viala		
9289	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bonnefoi	côté impair, sur 10 m au droit du n° 5	Le mercredi 31 juillet 2019, de 7h30 à 16h30
9290	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Charlemagne	dans les deux sens, entre la place Mitterrand et la rue Paul Montrochet	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au vendredi 9 août 2019, de 9h à 16h
9291	Entreprise De Filippis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	dans les deux sens, entre la rue Servient et la rue de Bonnel	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au vendredi 9 août 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Servient et la rue de Bonnel	
9292	Entreprise Lfc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté impair, sur 30 m au droit du n° 305	A partir du vendredi 2 août 2019 jusqu'au lundi 2 septembre 2019
9293	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	entre la place Renaudel et la rue du Général Mouton Duvernet	A partir du vendredi 16 août 2019 jusqu'au vendredi 23 août 2019
				Boulevard Marius Vivier Merle	sens Sud / Nord entre la rue des Rancy et la rue Paul Bert	
9294	Entreprise Transports Cottin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Carnot	sur 10 m, au droit du n° 12	Le vendredi 2 août 2019, de 8h à 14h
9295	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitres	la circulation des piétons sera interdite	Rue Smith	côté pair, entre la rue Ravat et le cours Bayard	A partir du jeudi 22 août 2019 jusqu'au vendredi 23 août 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9296	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement au réseau de chauffage urbain	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jeanne Hachette	côté pair, sur 30 m au droit du n° 42	A partir du lundi 5 août 2019 jusqu'au vendredi 23 août 2019, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9297	Entreprise Sarl Pika	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	Rue Garibaldi	contre-allée Est, sur 20 m au droit du n° 285	Le jeudi 25 juillet 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		contre-allée Est, sur 20 m face au n° 285	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		contre-allée Est, côté Ouest, sur 20 m face au n° 285	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9298	Entreprises Colas / Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Quai Jules Courmont	dans les deux sens entre le pont de la Guillotière et le pont Wilson	A partir du lundi 19 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019, de 9h à 16h
9299	Entreprises Perrier Tp / Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Franklin	entre la rue de la Charité et la rue Auguste Comte	Le vendredi 26 juillet 2019, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Auguste Comte	sur 20 m, au droit de la rue Franklin	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Franklin	entre la rue de la Charité et la rue Auguste Comte	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue de la Charité et la rue Auguste Comte	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire		au débouché sur la rue de la Charité	
9300	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de containers de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ravat	côté pair, dur 5 m au droit du n° 24	A partir du mardi 30 juillet 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019
9301	Entreprises Jean Lefebvre/ Coiro/ Defilipis/ Maia/ Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	l'accès et le stationnement seront autorisés	Rue de la République	entre la rue Grenette et la rue Jean de Tournes	A partir du jeudi 1 août 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant y compris emplacements deux roues	Rue Tupin	entre la rue de la République et la rue Grôleée	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la République	entre la rue Grenette et la rue Jean de Tournes	
					entre la rue de la Barre et la rue Childebert	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9302	Entreprises Ejl / Eurovia / Coiro / Defilippis / Maia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Childebert	entre la rue Grôlée et la rue du Président Edouard Herriot	A partir du vendredi 16 août 2019 jusqu'au lundi 23 septembre 2019
				Rue Marcel Gabriel Rivière	entre la rue Childebert et la place de l'Hôpital	
			la circulation des véhicules sera interdite, sauf les véhicules de sécurité incendie (SDIS)	Rue Childebert	entre la rue Grôlée et la rue Président Edouard Herriot	
				Rue Marcel Gabriel Rivière	entre la rue Childebert et la place de l'Hôpital	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Childebert	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue de la République		
9303	Entreprise Entreprises Eurovia/ Ejl/ Coiro/ Defilippis/ Maia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie Cœur de Presqu'île	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Stella	des deux côtés, sur 20 m à l'Est de la place de la République	A partir du jeudi 26 septembre 2019 jusqu'au lundi 7 octobre 2019
				Rue Jean de Tournes	au droit de la place de la République	
				Rue Stella		
				Rue Jean de Tournes	des deux côtés, sur 20 m à l'Ouest de la place de la République	
9304	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	Accès et stationnement autorisé sur trottoir	Boulevard Marius Vivier Merle	au droit du n° 53 (angle avec le boulevard Georges Pompidou)	A partir du lundi 5 août 2019 jusqu'au jeudi 8 août 2019
9305	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Villette	côté pair, sur 15 m au droit du n° 78	A partir du lundi 5 août 2019 jusqu'au vendredi 9 août 2019, de 7h à 17h
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 2 m sera maintenu en permanence et le double sens cyclable sera conservé		côté pair, sur 20 m au droit du n° 78	
9306	Entreprise Atalian	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Vauban	sous la nacelle élévatrice de personnes sur le trottoir situé au droit du bâtiment de la DREAL	Le vendredi 26 juillet 2019, de 7h à 17h
				Place Jules Ferry		
				Avenue Général Brosset		
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue Waldeck Rousseau	sur le trottoir situé au droit du bâtiment de la DREAL	
				Avenue Général Brosset		
				Rue Waldeck Rousseau		
	Rue Vauban					
	Place Jules Ferry					
9307	Entreprise Acrobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de purge de façade par des cordistes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Waldeck Rousseau	sur le trottoir situé au droit du n°62, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le vendredi 26 juillet 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n°62	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9308	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable en urgence	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Quai Saint Vincent	sur 100 m au droit du n°1	Le samedi 27 juillet 2019, de 9h à 16h
9309	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 100 tonnes	la circulation à contre sens sera autorisée	Rue de la Bombarde	pour permettre le passage des véhicules lourds, la circulation sera interrompue ponctuellement	Les samedi 27 juillet 2019 et samedi 3 août 2019, de 6h à 19h
			la circulation des piétons sera interdite	Montée du Chemin Neuf	sur le trottoir situé au droit du n°6	
			la circulation des véhicules sera interdite		dans les 2 sens de la circulation	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n°6	
9310	Entreprise Etf Caténaire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules sera gérée par un homme trafic	Rue Garibaldi	sens Nord/Sud au carrefour avec la rue Servient	A partir du lundi 5 août 2019 jusqu'au samedi 10 août 2019, de 23h à 6h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud entre la rue Servient et la rue de la Part-Dieu	
			l'accès et la sortie pour l'hôtel Radisson et pour le chantier du centre commercial seront maintenus	Rue Servient	sur 150 m, à l'Est de la rue Garibaldi	
			une obligation de tourner à droite sera signalée par un panneau B21/C1	Rue Garibaldi	sens Nord/Sud au carrefour avec la rue Servient	
9311	Entreprise Guillet & Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Place de Fourvière	au droit du n°3	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9312	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacquard	des deux côtés de la chaussée sur 30 m au droit du n°3	A partir du lundi 29 juillet 2019, 7h, jusqu'au mardi 30 juillet 2019, 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9313	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Paul Duquaire	chaussée Ouest	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Est, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 31 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019, de 8h30 à 16h
9314	Entreprise Eiffage Energie Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Bossuet	entre la rue Professeur Weill et le boulevard des Brotteaux, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise sur ce tronçon de rue	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 10 m de part et d'autre des points lumineux d'éclairage urbain, entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Waldeck Rousseau	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
9315	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Genève	entre la rue Antoine Barbier et le cours Vitton	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019, de 13h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		au droit des n°9 et 16	
9316	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée	Rue Vendôme	sur 6 m au droit du n°72, hors zone de desserte	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au dimanche 11 août 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n°72, hors zone de desserte	
9317	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Pierre Valdo	sur 20 m au droit du n°104	A partir du lundi 29 juillet 2019, 7h30, jusqu'au vendredi 2 août 2019, 17h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 20 m sur l'emplacement réservé au bus situé au droit du n°104	
9318	Entreprise Opus 2B	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue Imbert Colomès	sur 15 m au droit du n°26	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au jeudi 29 août 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n°26	
9319	Entreprise Bâtitisseur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	Rue Henri Chevalier	côté pair, sur 10 m à l'Est de la rue du Bois de la Caille	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au dimanche 4 août 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m à l'Est de la rue du Bois de la Caille	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9320	Entreprise Adag Caladoise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bely	sur la zone de desserte située au droit du n°19	Le mardi 30 juillet 2019, de 7h à 17h
9321	Entreprise Minssioux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue Mulet	de part et d'autre du n°6, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise sur la chaussée située au droit du n°6, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 30 juillet 2019 jusqu'au mardi 13 août 2019, de 7h à 17h
9322	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'espaces verts	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place René Derouille	au droit des zones de chantier sur toute la place	Le mardi 30 juillet 2019, de 7h à 17h
9323	Entreprise Cir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	sur 10 m au droit du n°104 au droit du n°104	Le mercredi 31 juillet 2019, de 7h à 19h
9324	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bleton	entre la rue Bony et le n° 3	A partir du jeudi 1 août 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
9325	Entreprises Wannitube / Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	sens Ouest/Est, entre la rue André Philip et la rue Garibaldi sens Est/Ouest, entre la rue Garibaldi et la rue André Philip entre la rue André Philip et la rue Garibaldi	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au vendredi 23 août 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9326	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue mobile	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Grignard	entre le n° 50 et la rue Bancel	Le mercredi 31 juillet 2019
			la circulation des véhicules sera interdite en alternance	Rue Saint Jérôme	entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	
				Rue Professeur Grignard	entre le n° 50 et la rue Saint Jérôme	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Jérôme	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	
			le tourne à droite sera interdit lors de la fermeture de la rue	Rue Raoul Servant	sur le carrefour avec la rue Saint Jérôme	
			le tourne à gauche sera interdit lors de la fermeture de la rue	Avenue Berthelot	sur la rue Saint Jérôme	
		les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Professeur Grignard	au débouché sur la rue Bancel		
9327	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Albert Thomas	sur 20 m, au droit du n° 41	Le mardi 6 août 2019
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus			Le mardi 6 août 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir			
9328	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des cycles sera interdite	Rue Bellecombe	sur la piste cyclable à contresens, entre le cours Lafayette et la rue Antoine Charial	Le mercredi 7 août 2019, de 9h à 16h
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir impair, entre la rue Bellecombe et la rue Antoine Charial	
			la circulation des véhicules sera interdite		sur la piste cyclable à contresens, entre le cours Lafayette et la rue Antoine Charial	
9329	Entreprise Sogedass Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Bellecour	sur 15 m, au droit du n° 5	Le mardi 13 août 2019
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 15 m, au droit du n° 5, dans le couloir bus	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9330	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Rambaud	sens Sud/Nord, entre la rue Dugas-Montbel et le cours Verdun Rambaud	A partir du lundi 5 août 2019 jusqu'au mercredi 7 août 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, entre la rue Dugas-Montbel et le cours Verdun Rambaud	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de Verdun Rambaud	entre le quai Rambaud et la rue Claudius Collonge	
				Quai Rambaud	des deux côtés, entre le n° 8 et le cours de Verdun Rambaud	
				Rue Dugas Montbel	des deux côtés, sur 15 m à l'Ouest de la rue Claudius Collonge	
				Rue Claudius Collonge	des deux côtés, sur 15 m au Nord de la rue Dugas-Montbel	
des deux côtés, sur 20 m au Nord du cours Suchet						
une obligation de tourner à gauche sera signalée par un panneau B21/C2	Rue Dugas Montbel	au carrefour avec le quai Rambaud				
9331	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Franklin	entre la rue de la Charité et la rue Auguste Comte	A partir du mercredi 7 août 2019 jusqu'au vendredi 9 août 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue de la Charité et la rue Auguste Comte	
9332	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de container de chantier et de WC	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mortier	côté pair, sur 6 m en face du n° 3	A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au jeudi 26 septembre 2019
9333	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	sur 10 m, au droit du n° 5	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au jeudi 8 août 2019
9334	Entreprise Aceo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté impair, sur 20 m au droit du n°193	Les jeudi 1 août 2019 et vendredi 2 août 2019, de 7h30 à 17h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9335	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place de la Croix Rousse	«Nord» entre la rue du Mail et la Grande rue de la Croix-Rousse, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du samedi 27 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019, de 7h à 17h
				Rue d'Austerlitz	entre la rue du Mail et la rue du Pavillon, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite	Place de la Croix Rousse	«Nord» entre la rue du Mail et la Grande rue de la Croix-Rousse, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
				Rue d'Austerlitz	entre la rue du Mail et la rue du Pavillon, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place de la Croix Rousse	des deux côtés de la chaussée au droit des n°14 à 16	A partir du samedi 27 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019
				Rue d'Austerlitz	entre la rue du Mail et la rue du Pavillon	
9336	Entreprise Groupe Leximpact	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Renan	côté pair, entre les n° 8 et n° 10	Le lundi 29 juillet 2019
9337	Entreprise Tisséo Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue de l'Eglise	sur 20 m au droit du n°10	Le vendredi 2 août 2019, de 8h à 13h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		côté impair sur 20 m en face du n°10	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9338	Association Mjc Jean Macé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Camille Roy	côté pair, entre les n° 38 et n° 36 (sur le stationnement en épi)	Le mardi 3 septembre 2019
9339	Entreprise Ejl Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Métropole	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de Saint Cyr	entre la rue des Rivières et le n°69	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au mercredi 14 août 2019
			le carrefour à feux tricolores sera modifié pour les services Métropole VMPA			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue des Rivières et le n°69	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9340	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des piétons sera interdite	Rue André Bollier	trottoir Nord, entre la rue Félix Brun et la rue Marcel Mérieux	A partir du jeudi 8 août 2019 jusqu'au samedi 31 août 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Félix Brun et la rue Marcel Mérieux	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Félix Brun et la rue Marcel Mérieux	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9341	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un entretien de bâtiment à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par le personnel de l'entreprise	Rue Pierre Baizet	au droit du site Technique de Théo	Le jeudi 19 septembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9342	Entreprise Ac Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier pour des véhicules poids lourd	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Lilas	côté impair, sur 5 m de part et d'autre du n° 3	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019
9343	Entreprise Ranc et Genevois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Tête d'Or	des deux côtés de la chaussée entre la rue Cuvier et la rue Bossuet	A partir du vendredi 26 juillet 2019 jusqu'au jeudi 22 août 2019
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		côté impair entre la rue Cuvier et la rue Bossuet, trottoir compris	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Cuvier et la rue Bossuet	
9344	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - Direction de l'éclairage public	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Smith	entre la rue Ravat et le cours Bayard	Le lundi 29 juillet 2019, de 8h à 16h
				Rue Quivogne	entre le cours Bayard et la rue Ravat	Le mardi 30 juillet 2019, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Smith	entre la rue Ravat et le cours Bayard	Le lundi 29 juillet 2019, de 8h à 16h
					entre le cours Bayard et la rue Ravat	Le mardi 30 juillet 2019, de 8h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Quivogne	des deux côtés, entre le cours Bayard et la rue Ravat	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au mardi 30 juillet 2019, de 7h30 à 16h30
				Rue Smith	des deux côtés, entre la rue Ravat et le cours Bayard	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9345	Entreprise Fedd	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°94	A partir du vendredi 2 août 2019 jusqu'au lundi 2 septembre 2019
9346	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de type MK88	la circulation des piétons sera interdite	Rue Louis Guérin	trottoir impair entre la voie Nouvelle Stalingrad Vitton et le n°115	Le vendredi 2 août 2019, de 8h à 19h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Antoine Barbier et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la voie Nouvelle Stalingrad Vitton et la rue Antoine Barbier	Le vendredi 2 août 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés entre la voie Nouvelle Stalingrad Vitton et le n°115	
9347	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - Direction de l'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Baraban	des deux côtés entre le n°122 et 130	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au vendredi 9 août 2019, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	des deux côtés entre le n°248 et le 252	
				Rue Baraban	des deux côtés entre le n°122 et 130	
9348	Metropole de Lyon - Direction des ouvrages d'art	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'assurer la sécurité des usagers	les plongeurs seront interdits dans le Rhône	Passerelle de la Paix	une signalisation à destination des usagers sera mise en place par le demandeur	A partir du samedi 26 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
9349	Entreprise Loxam Module	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Vercors	trottoir Ouest, sur 100 m, au Sud du n° 9	Le mardi 20 août 2019, de 6h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre des engins de levage	
			la circulation des véhicules sera interdite		sur 100 m, au Sud du n° 9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 100 m au Sud du n°9	
9350	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Perrache	sur le parking, situé sous le pont autoroutier au droit du cours Charlemagne	A partir du lundi 5 août 2019 jusqu'au vendredi 23 août 2019, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9351	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables dans les deux sens	Avenue Général Frère	entre le n° 50 et le n° 40	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au vendredi 9 août 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» en fonction des besoins du chantier			A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au vendredi 9 août 2019, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au vendredi 9 août 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée, entre le n° 50 et le n° 40
9352	Entreprise Mddd	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier pour le compte du collège Clemenceau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Capitaine Robert Cluzan	côté impair, sur 15 m face au n° 40 (sur la zone de livraison)	A partir du lundi 12 août 2019 jusqu'au vendredi 23 août 2019
9353	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Ludovic Arrchart	entre la rue Paul Cazeneuve et la rue Emile Combes	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au mercredi 31 juillet 2019, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Cazeneuve	entre la rue de Nice et la rue Ludovic Arrchart	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au mercredi 31 juillet 2019
			la circulation des véhicules sera interdite sans véhicules de propreté	Rue Ludovic Arrchart	entre la rue Paul Cazeneuve et la rue Emile Combes	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au mercredi 31 juillet 2019, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Paul Cazeneuve	entre la rue de Nice et la rue Ludovic Arrchart	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au mercredi 31 juillet 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ludovic Arrchart	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Paul Cazeneuve	
				Rue Paul Cazeneuve	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Nice et la rue Ludovic Arrchart	
					les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Ludovic Arrchart

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9354	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Stéphane Coignet	entre l'avenue Viviani et l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au mardi 13 août 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Viviani et l'avenue Paul Santy	
9355	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un arrêt provisoire pour le compte de Kéolis dans le cadre des travaux du tramway T6	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maryse Bastié	côté impair, sur 20 m au Sud du n° 71	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au lundi 19 août 2019
9356	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'essais tramway sur la plateforme T6	le personnel de l'entreprise Aximum sera autorisé à bloquer la circulation des véhicules durant le passage du tramway T6 sur tout l'itinéraire au niveau des carrefours	Rue Henri Barbusse		A partir du lundi 29 juillet 2019, 21h, jusqu'au mardi 30 juillet 2019, 6h
				Rue Pierre Verger		
				Boulevard Edmond Michelet		
				Rue Professeur Beauvisage		
				Rue Challemel Lacour		
				Boulevard Pinel		
				Avenue Jean Mermoz		
				Rue Simon Fryd		
Avenue de Pressensé						
9357	Entreprise Parcs et Sports	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de plantations sur la plateforme du tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Henri Barbusse	chaussée Sud, entre la route de Vienne et l'avenue Francis de Pressensé	Le mercredi 31 juillet 2019, de 7h à 14h
			la circulation des véhicules sera interdite			Le mercredi 31 juillet 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Sud, au débouché sur la rue Professeur Roux	Le mercredi 31 juillet 2019, de 7h à 14h
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP et seront gérés par du personnel de l'entreprise			
9358	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Marc Antoine Petit	entre la rue Delandine et le quai Perrache	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés entre la rue Delandine et le quai Perrache	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9359	Entreprise Parcs et Sport	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Martin	entre le n°4 et le n° 10	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au samedi 28 septembre 2019, de 7h à 17h
					côté pair, entre le n°4 et le n° 10	
					côté pair, sur 15 m à l'Ouest du cours Eugénie	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n°4 et le n° 10	
					côté pair, sur 15 m à l'Ouest du cours Eugénie	
9360	Entreprise Parcs et Sports	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de plantations sur la plateforme du tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Challemel Lacour	chaussée Sud, entre la rue Champagneux et la route de Vienne	Le jeudi 1 août 2019, de 7h à 14h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Sud, des deux côtés de la chaussée, entre la rue Champagneux et la route de Vienne	Le jeudi 1 août 2019
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» et seront gérés par du personnel de l'entreprise		chaussée Sud, au débouché sur le carrefour avec la rue Champagneux	Le jeudi 1 août 2019, de 7h à 14h
9361	Entreprise Jean Lefevbre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Route de Vienne	sur 30 m de part et d'autre de la rue Carrier	A partir du lundi 5 août 2019 jusqu'au vendredi 9 août 2019, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
9362	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	entre le n° 96 et la rue Abbé Boisard	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Félix Faure	sur 30 m, de part et d'autre du boulevard Marius Vivier Merle	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Marius Vivier Merle	entre le n° 96 et la rue Abbé Boisard	
				Avenue Félix Faure	sur 30 m, de part et d'autre du boulevard Marius Vivier Merle	
			le stationnement sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus	Boulevard Marius Vivier Merle	entre le n° 96 et la rue Abbé Boisard	
				Avenue Félix Faure	sur 30 m, de part et d'autre du boulevard Marius Vivier Merle	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9363	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des cycles sera interdite	Cours Albert Thomas	sur 30 m, au droit du n° 59	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 59	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019
9364	Entreprises Lyonnaise d'éclairage / Citeos	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de mâts d'éclairage public	la circulation des piétons sera interdite	Rue Kimmerling	trottoir Nord, entre la rue Maurice Flandin et l'avenue Lacassagne	Les vendredi 9 août 2019 et lundi 12 août 2019, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
9365	Madame Cercy Nina	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Raspail	côté Est, sur 10 m au droit du n° 6	Le lundi 29 juillet 2019
9366	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue mobile	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Grignard	entre le n° 50 et la rue Bancel	Le mardi 30 juillet 2019
			la circulation des véhicules sera interdite en alternance		entre le n° 50 et la rue Saint Jérôme	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Jérôme	entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	
			le tourne à droite sera interdit lors de la fermeture de la rue	Rue Raoul Servant	sur le carrefour avec la rue Saint Jérôme	
			le tourne à gauche sera interdit lors de la fermeture de la rue	Avenue Berthelot	sur la rue Saint Jérôme	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Professeur Grignard	au débouché sur la rue Bancel	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	côté pair, sur 5 m au droit du n° 36	
9367	Entreprise Denis Vincent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	côté pair, sur 5 m au droit du n° 36	A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au mercredi 9 octobre 2019
9368	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Guy	des deux côtés, entre la rue Docteur Bonhomme et le cours Albert Thomas	A partir du mardi 30 juillet 2019 jusqu'au mercredi 7 août 2019
				Rue Docteur Bonhomme	côté impair, entre le n° 23 et le Cours Albert Thomas	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9369	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Quai Victor Augagneur	sur 30 m au droit du n°20 / 21	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019, de 7h30 à 16h30
9370	Entreprise Génie Electrique Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue de Bonnel	côté Sud, sur 15 m, sous la trémie	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au vendredi 9 août 2019
						A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019
9371	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer de nettoyage de hottes aspirantes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	sur 10 m, au droit du n° 26	Le mardi 30 juillet 2019, de 22h à 6h
9372	Entreprise Spr Sablage Pierre Renovations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée	Quai Saint Vincent	sur la zone de desserte située au droit du n°59	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9373	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base de vie sera autorisée	Rue du Plâtre	sur 10 m à l'Est de l'accès au n° 13, hors emplacement de desserte	A partir du samedi 27 juillet 2019 jusqu'au lundi 5 août 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9374	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base-vie sera autorisée	Rue Rivet	sur 4 m au droit du n°3	A partir du samedi 27 juillet 2019 jusqu'au lundi 5 août 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n°3	
9375	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la giration d'engins de levage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Rambaud	sur 20 m, au droit du n° 13	Le mercredi 31 juillet 2019, de 7h à 17h
9376	Entreprise Ds Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une palissade	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Croix Rousse	sur 7 m au droit de l'immeuble situé au n°2	A partir du samedi 27 juillet 2019 jusqu'au lundi 5 août 2019
9377	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement au réseau de chauffage urbain	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jeanne Hachette	côté pair, sur 30 m au droit du n° 42	A partir du lundi 5 août 2019 jusqu'au vendredi 23 août 2019, de 7h à 16h30
				Rue Jean Renoir	côté impair, sur 30m, en face du n° 4	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jeanne Hachette	côté pair, sur 30 m au droit du n° 42	
				Rue Jean Renoir	côté impair, sur 30m, en face du n° 4	
9378	Entreprise Numérobis Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Eugène Pons	sur 15 mètres en face de l'immeuble situé au n°40	A partir du mardi 23 juillet 2019 jusqu'au vendredi 23 août 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9379	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard des Belges	traversée piétonne Est/Ouest du carrefour Sud du cours Vitton	A partir du samedi 27 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019
				Boulevard des Brotteaux	traversée piétonne Ouest/Est du carrefour Sud du cours Vitton	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard des Belges		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Boulevard des Brotteaux	partie comprise entre le cours Vitton et la rue de Sèze	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Boulevard des Belges	partie comprise entre le cours Vitton et la rue de Sèze	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre le boulevard des Belges et la rue de Sèze	
9380	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 60 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sainte Catherine	sous la charge lors des phases de levage	Les lundi 29 juillet 2019 et mardi 30 juillet 2019, de 8h à 17h
				Rue Romarin	entre la place de la Comédie et la rue Saint-Polycarpe	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sainte Catherine	entre la rue Sainte-Marie des Terreaux et la rue Romarin	
				Rue Puits Gaillot	entre le quai Jean Moulin et la rue Romarin	
		la mise en place sur la chaussée d'une grue automotrice est autorisée	Rue Romarin	dans le carrefour avec la rue Sainte-Catherine		
9381	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Tête d'Or	entre le cours Vitton et la rue de Sèze hors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019, de 8h30 à 16h30
9382	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau et d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Saint Cyr	dans les 2 sens de circulation entre la rue Mouillard et la rue Rhin et Danube	A partir du vendredi 26 juillet 2019 jusqu'au jeudi 1 août 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
9383	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Louis Thévenet	au droit du n°7	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée au droit du n°7	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9384	Entreprise Axians Maintel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personne	la circulation des piétons sera interdite	Rue Barrême	trottoir impair entre la rue Boileau et la rue Félix Jacquier	Le vendredi 2 août 2019, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Boileau et la rue Félix Jacquier	Le vendredi 2 août 2019, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée sur 30 m à l'Ouest de la rue Boileau	Le vendredi 2 août 2019, de 7h à 19h
9385	Entreprise Ceroni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Rue de la République	sur le trottoir situé au droit du n°4	A partir du dimanche 4 août 2019 jusqu'au mercredi 4 septembre 2019
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur 11,50 m sur le trottoir situé au droit du n°4	
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		pour accéder au n°4	
9386	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité suite à un dysfonctionnement d'un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de l'Université	entre l'avenue Jean Jaurès et le n° 52	A partir du vendredi 26 juillet 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019
				Rue Marc Bloch	côté Sud, sur la voie de tout droit, entre le n°4 et l'avenue Jean Jaurès	
				Rue de l'Université	côté Sud, sur la voie de tout droit, entre le n°4 et l'avenue Jean Jaurès	
9387	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Cléberg	sur 20 m au droit du n°17	A partir du mardi 6 août 2019 jusqu'au vendredi 16 août 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9388	Entreprise Atlantic Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue François Genin	de part et d'autre de l'avancement du chantier, entre la rue Commandant Charcot et la rue de Tourvielle	A partir du lundi 12 août 2019 jusqu'au mercredi 14 août 2019, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du Commandant Charcot et la rue de Tourvielle	A partir du lundi 12 août 2019 jusqu'au mercredi 14 août 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Commandant Charcot	A partir du lundi 12 août 2019 jusqu'au mercredi 14 août 2019, de 8h30 à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9389	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau pluviale	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Renan	entre la rue d'Anvers et le n° 8	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue d'Anvers et le n° 8	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9390	Entreprise Maia-Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pavage pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Montée du Gourguillon	entre le n° 43 et la place de la Trinité	A partir du lundi 19 août 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le n° 43 et la place des Minimes, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			A partir du lundi 19 août 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 43 et la place des Minimes	
9391	Entreprise Manudem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Volney	entre l'avenue Rockefeller et la rue Longefer	Le jeudi 1 août 2019, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Rockefeller et la rue Longefer	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circuleront dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» et sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit des voies de tramway		au débouché sur l'avenue Rockefeller	
9392	Entreprise Manudem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Volney	entre l'avenue Rockefeller et la rue Longefer	Le vendredi 23 août 2019, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Rockefeller et la rue Longefer	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» et seront gérés par du personnel de l'entreprise au droit des voies tramway		au débouché sur l'avenue Rockefeller	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9393	Entreprise Transleader	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Maréchal Foch	sous la nacelle situé au droit du n°12	Le mardi 30 juillet 2019, de 7h à 10h
			l'accès, la circulation et le stationnement de la nacelle du demandeur seront autorisés		au droit du n°12	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9394	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Fantasques	entre la rue Grogard et le n°6	A partir du lundi 12 août 2019 jusqu'au vendredi 16 août 2019, de 7h à 11h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Grogard et le n°6	
9395	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Orange	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue d'Algérie	au droit des trappes d'accès à un réseau de télécoms situées entre la rue Sainte Marie des Terreaux et le n°3	A partir du lundi 5 août 2019 jusqu'au vendredi 16 août 2019, de 21h à 6h
9396	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Tronchet	entre la rue Tête d'Or et la rue Garibaldi	A partir du jeudi 1 août 2019 jusqu'au vendredi 9 août 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m des deux côtés de la chaussée à l'Est de la rue Garibaldi	
			les véhicules circulant à contresens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Tête d'Or	
9397	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	Rue Tête d'Or	sur 10 m au droit du n°99	Le jeudi 1 août 2019, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n°99	
9398	Entreprise Aminco Az Habitat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt matériaux sera autorisée	Rue Longue	sur 5 m en face du n°18	A partir du mercredi 31 juillet 2019 jusqu'au mardi 13 août 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face du n°18	
9399	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Georges Pompidou	trottoir pair, entre le n° 22 et la rue Maurice Flandin	Les lundi 29 juillet 2019 et mardi 30 juillet 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Maurice Flandin et le n° 22	
			la circulation sera autorisée dans le couloir réservé aux autobus		sens Est/Ouest, entre le n° 22 et la rue Maurice Flandin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 15 m à l'Est du n° 22	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9400	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	côté impair, sur 15 m au Sud de la rue Louis Blanc	Le jeudi 1 août 2019, de 7h à 17h
9401	Entreprise Spr Sablage Pierre Renovations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Vincent	sur la zone de desserte située au droit du n°59	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au lundi 29 juillet 2019
9402	Métropole de Lyon - Direction de la voirie et des entreprises adjudicataires les marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de reprise totale d'une chaussée	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Favorite	dans les deux sens de circulation entre la rue Appian et l'avenue du Point du Jour des deux côtés de la chaussée entre la rue Appian et le n°35	A partir du samedi 27 juillet 2019 jusqu'au mardi 30 juillet 2019
9403	Entreprise Guillet & Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de Bondy	au droit des n°26 et 24, les bus auront obligation de quitter la voie réservée au droit des n°26 et 24	A partir du mardi 30 juillet 2019 jusqu'au lundi 5 août 2019
9404	Entreprise Kleslo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	sur 10 m au droit du n°31 au droit du n°31	A partir du mardi 30 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019
9405	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite	Place Paul Duquaire	chaussée Ouest chaussée Est, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019, de 7h à 17h A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au mercredi 31 juillet 2019, de 8h30 à 16h
9406	Entreprise Maia-Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pavage pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue Ferrachat Rue Monseigneur Lavarenne Rue Ferrachat	au droit de la zone de chantier	A partir du lundi 19 août 2019, 7h, jusqu'au mardi 20 août 2019, 17h
9407	Mairie du 6ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté impair, sur 20 m au droit du n°119	Le lundi 5 août 2019, de 7h à 19h
9408	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera maintenue sur 2 voies dans le sens Sud/Nord	Rue de la Villette	entre l'avenue Georges Pompidou et la rue Paul Bert entre la rue Paul Bert et l'avenue Georges Pompidou	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au mardi 30 juillet 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9409	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Boulevard Marius Vivier Merle	sens Sud/Nord, entre la rue Bonnel et le boulevard Eugène Deruelle sens Nord/Sud, entre le boulevard Eugène Deruelle et la rue Bonnel	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019, de 7h à 17h
9410	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Cuirassiers	côté impair, sur 30 m, au droit du n° 3	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au vendredi 9 août 2019, de 7h30 à 16h30
9411	Entreprise Bouygues Energies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Part Dieu	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 30 m, de part et d'autre de la rue de Bonnel	A partir du lundi 5 août 2019 jusqu'au vendredi 16 août 2019
9412	Entreprise Dvm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dubois	sous le porche, entre le quai St Antoine et la rue Mercière	A partir du mardi 23 juillet 2019 jusqu'au mardi 6 août 2019
9413	Entreprises Wannitube / Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Docteur Bouchut	au droit de la rue des Cuirassiers	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au lundi 26 août 2019
9414	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une déviation provisoire de bus dans le cadre des travaux sur la plateforme tramway	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Montagny Rue de Champagneux	côté pair, sur 15 m, au droit du n° 92 des deux côtés de la chaussée, sur 30 m, au nord de la rue Challemeil Lacour	Le jeudi 1 août 2019
9415	Madame Françoise Deru	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général de Miribel	côté impair, sur 10 m, au droit du n° 27	Le vendredi 2 août 2019
9416	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Joannès Masset	côté impair, entre le n°29 et le n° 33 trottoir Est, entre le n° 29 et le n° 33, au droit du bâtiment "le carré Joannès"	Le vendredi 2 août 2019, de 6h à 16h
9417	Entreprise Gcp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général Plessier	côté impair, sur 10 m, au droit du n° 1	A partir du lundi 5 août 2019 jusqu'au jeudi 8 août 2019
9418	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Thomassin Rue de la République Rue Thomassin	entre la rue du Président Carnot et la rue de la République côté impair, entre la rue Thomassin et la place de la République côté pair, entre le n° 32 et la rue de la République	A partir du lundi 19 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019, de 7h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9419	Entreprise Toitures Barski	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Quivogne	sur 15 m, au droit du n° 34	A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au lundi 9 septembre 2019
9420	Entreprise Light Air	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir	Place Bellecour	sur 15 m, au droit du n°8	A partir du mardi 27 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir bus			
9421	Entreprise Toitures Barski	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	sur 10 m, au droit du n° 47	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au lundi 16 septembre 2019
9422	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	Rue de l'Université	sur 30 m de part et d'autre de la rue Béchevelin	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au jeudi 8 août 2019, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Béchevelin	entre un point situé à 30 m au Nord de la rue de l'Université et le n° 95	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au jeudi 8 août 2019 A partir du lundi
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de l'Université	sur 30 m de part et d'autre de la rue Béchevelin	
				Rue Béchevelin	entre un point situé à 30 m au Nord de la rue de l'Université et le n° 95	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Université	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 95 et la rue de l'Université	
			Rue de l'Université	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Bechevelin		
Rue Béchevelin	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord de la rue de l'Université					
9423	Entreprise Buty	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place Antonin Jutard		A partir du mardi 30 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019, de 7h à 17h
				Rue Montebello	trottoir Nord, entre le quai Victor Augagneur et la rue Jean Larrivé	
9424	Entreprise Résurgence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkia (chauffage urbain)	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jeanne Hachette	sens Nord/ Sud entre l'avenue Félix Faure et la rue Jean Renoir	A partir du mercredi 31 juillet 2019 jusqu'au lundi 19 août 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m, en face du n°42	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9425	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs suite à construction	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Route de Vienne	entre le n° 80 et le n° 72	A partir du lundi 5 août 2019 jusqu'au lundi 12 août 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 80 et le n° 72	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9426	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs suite à une construction	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Berthelot	trottoir Sud, sur 20 m, de part et d'autre du n°186	A partir du mardi 6 août 2019 jusqu'au mercredi 14 août 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue du Repos et la rue Jean Gay	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Repos et la rue Jean Gay	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9427	Entreprise Aceo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue du Château	sur 6 m, en face du n° 50	Les lundi 12 août 2019 et mardi 13 août 2019, de 7h30 à 17h
9428	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Pensier	côté impair, sur 6 m, au droit du n° 23	A partir du dimanche 25 août 2019 jusqu'au lundi 23 septembre 2019
9429	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Place Carnot	côté Nord	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au vendredi 9 août 2019, de 7h30 à 16h30
			un cheminement d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence			
9430	Entreprise Moulin Btp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkia (chauffage urbain)	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Duguesclin	entre la rue Mazenod et la rue Chaponnay	A partir du lundi 5 août 2019 jusqu'au mercredi 14 août 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Mazenod	entre la rue Clos Suiphon et la rue Duguesclin	
				Rue Duguesclin	entre la rue Mazenod et la rue Chaponnay	
			Rue Mazenod	entre la rue Clos Suiphon et la rue Duguesclin		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	côté impair, entre la rue Mazenod et le n° 237	A partir du lundi 5 août 2019 jusqu'au mercredi 14 août 2019, de 7h à 18h
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire	Rue Mazenod	au débouché de la rue Clos Suiphon	A partir du lundi 5 août 2019 jusqu'au mercredi 14 août 2019, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9431	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie sur trottoir	la circulation des piétons sera interdite en fonction des besoins du chantier	Rue Montesquieu	trottoir Nord, au droit du n° 95	A partir du vendredi 9 août 2019 jusqu'au lundi 19 août 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 89 et le n° 93	A partir du vendredi 9 août 2019 jusqu'au lundi 19 août 2019
9432	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie au droit de l'école Notre-Dame	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Grignard	entre la rue Jaboulay et la rue du Professeur Grignard	A partir du lundi 12 août 2019 jusqu'au mercredi 14 août 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			côté impair, sur 20 m, à l'Ouest de la rue Saint Jérôme
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Bancel	A partir du lundi 12 août 2019 jusqu'au mercredi 14 août 2019, de 7h à 17h
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			
9433	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Quai Jean Moulin	sur 9 m, au droit du n° 4	A partir du vendredi 2 août 2019 jusqu'au dimanche 1 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 4	A partir du vendredi 2 août 2019 jusqu'au dimanche 1 septembre 2019
9434	Entreprise Orange	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cléberg	sur 15m, au droit de l'immeuble situé au n° 15	Le mercredi 31 juillet 2019
9435	Entreprise Erb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Tolozan	sur 6 m en face des emplacements Police situés au n° 19	A partir du vendredi 2 août 2019 jusqu'au dimanche 1 septembre 2019
9436	Entreprise Energie Lyon Métropole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Louis Guérin	des deux côtés de la chaussée, sur 20 mètres de part et d'autre du n° 115	Le mardi 6 août 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9437	Entreprise Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Part Dieu	sur 5 m, au droit du n° 65	Le vendredi 2 août 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9438	Entreprises Guintoli - Stal - Coiro - Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levées de réserves et de travaux de finition dans le cadre de l'aménagement du site propre bus C3	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 et pourra être réalisé lors du positionnement du véhicule de chantier	Cours Lafayette	sur le site propre bus C3 à double sens	A partir du samedi 3 août 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 6h à 22h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur le site propre bus C3	
			le stationnement pour des véhicules de chantier sera autorisé sur le site propre bus C3			
			les véhicules d'intervention des entreprises Guintoli - Stal - Coiro - Razel Bec seront autorisés à circuler sur le site propre bus C3 afin de permettre des interventions de voirie			
9439	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Louis Jasseron	entre la place Ferrandière et la rue Saint-Victorien	Les lundi 5 août 2019 et mercredi 14 août 2019, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		trottoir impair, entre le n° 33 et le n° 17	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 13 et le n° 17	Les lundi 5 août 2019 et mercredi 14 août 2019
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché de la place Ferrandière	Les lundi 5 août 2019 et mercredi 14 août 2019, de 8h à 17h
9440	Entreprise Voreux Lauwers Déménagement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Florence	côté impair, sur 20 m au droit du n° 33	Les mercredi 31 juillet 2019 et jeudi 1 août 2019, de 7h à 20h
9441	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Louis Jasseron	trottoir impair, entre le n° 13 et le n°17	Le jeudi 29 août 2019, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la place Ferrandière et la rue Saint-Victorien	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 13 et le n° 17	Le jeudi 29 août 2019
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché de la place Ferrandière	Le jeudi 29 août 2019, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9442	Entreprise Couleur Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté impair, sur 10 m, au droit du n°19	A partir du lundi 5 août 2019 jusqu'au dimanche 1 septembre 2019
9443	Entreprise Heme-rys Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	Cours Franklin Roosevelt	sur 10 m au droit du n°8	Le mercredi 7 août 2019, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n°8	
9444	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mercière	côté impair, sur 10 m, au droit du n° 5	Le jeudi 29 août 2019, de 8h à 11h
9445	Association Demailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Verlet Hanus	côté impair, sur 10 m, en face du n° 14	Le mardi 3 septembre 2019, de 10h à 17h
9446	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours d'Herbouville	sur 9 m, au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au mardi 15 octobre 2019

Registre de l'année 2019

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - les jours ouvrables aux heures d'ouverture.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Klingelschmidt	Rachel	Attaché territorial	Stagiaire	01/06/2019	Emploi et compétences	Détachement pour stage interne VDL
Barratier	Alexandre	Adjoint technique principal de 2ème classe	Stagiaire	01/07/2018	Espaces verts	Arrêté rectificatif
Cerna	Jean Christian	Adjoint technique	Titulaire	01/07/2019	Sécurité et prévention	Nomination stagiaire
Poudevigne	Estée	Infirmière soins généraux classe normale	Stagiaire	15/07/2019	Education	Nomination stagiaire catégorie A
Decloitre	Rachel	Adjoint territorial du patrimoine	Stagiaire	01/08/2019	Musée d'histoire de Lyon	Nomination stagiaire catégorie C
Benzema	Jena	Adjoint technique	Contractuel	23/06/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Bouguessa	Kamel	Adjoint technique	Contractuel	19/06/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Dulac	Amandine	Adjoint technique	Contractuel	08/07/2019	Police municipale	Recrutement remplaçant
Kerackian	Vahan	Rédacteur	Non titulaire	08/04/2019	Direction centrale de l'immobilier	Recrutement remplaçant
Vercoustre	Mireille	Adjoint technique	Contractuel	02/04/2019	Direction centrale de l'immobilier	Recrutement remplaçant
Zenasni	Zakir	Adjoint technique	Contractuel	08/07/2019	Police municipale	Recrutement remplaçant
Robert	Corinne	Adjoint administratif	Contractuel	01/07/2019	Administration des personnels	Recrutement non titulaire complément temps partiel

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Stepanian	Albert	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/07/2019	Espaces verts	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Leclercq	Shannon	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/07/2019	Archives	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Alkoum	Abderrahim	Attaché hors classe	Titulaire	01/11/2019	Mairie du 8ème arrondissement	Renouvellement détachement
Faure	Gilles	Attaché hors classe	Titulaire	01/11/2019	Mairie du 5ème arrondissement	Renouvellement détachement
Sacquépée	Céline	Attaché hors classe	Titulaire	01/11/2019	Mairie du 4ème arrondissement	Renouvellement détachement
Thomas-Chaffange	Céline	Attaché hors classe	Titulaire	01/11/2019	Mairie du 2ème arrondissement	Renouvellement détachement
Antunez	Nathalie	Adjoint technique	Titulaire	26/08/2019	Enfance	Recrutement par voie de détachement
Arnaud	Pauline	Adjoint administratif	Titulaire	25/08/2019	Emploi et Compétences	Recrutement par voie de détachement
Clément	François	Agent de maîtrise	Titulaire	01/09/2019	Sports	Recrutement par voie de détachement
Montet	Christine Antoinette	Agent technique spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	Titulaire	01/09/2019	Education	Mutation
Guyon	Johan	Adjoint technique principal de 2ème classe	Titulaire	01/08/2019	Musée Malartre	Réintégration
Bach	Florence	Adjoint technique	Non titulaire	26/08/2019	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Barre	Charline	Adjoint technique	Non titulaire	26/08/2019	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Berthier	Guillaume	Adjoint technique	Non titulaire	26/08/2019	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Da Cunha	Isabelle	Adjoint technique	Non titulaire	26/08/2019	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Delaigue	Céline	Adjoint technique	Non titulaire	26/08/2019	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Durand	Alexandra	Adjoint technique	Non titulaire	26/08/2019	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Gal	Clarisse	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Non titulaire	26/08/2019	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Kissa	Chafia	Adjoint technique	Non titulaire	26/08/2019	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Reynaud	Cécilia	Adjoint technique	Non Titulaire	26/08/2019	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Revillot	Alexia	Adjoint technique	Non Titulaire	26/08/2019	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Belle	Sophie	Attaché	Contractuel	11/07/2019	Musée des beaux-arts	Recrutement remplaçant
Decloitre	Rachel	Adjoint du patrimoine	Contractuel	08/07/2019	Musée de l'histoire de la Ville de Lyon	Recrutement remplaçant
Gal	Clarisse	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Non titulaire	01/08/2019	Enfance	Recrutement remplaçant

Centre communal d'action sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Cortial	Nicolas	Technicien principal de 2ème classe	Titulaire	01/06/2019	CCAS	Recrutement par mutation

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Comité syndical du Conservatoire à Rayonnement régional de Lyon – Avis

Le Comité Syndical du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon se réunira le lundi 2 septembre 2019 à 16 heures au Conservatoire à Rayonnement régional de Lyon, 4 montée Cardinal Decourtray 69005 Lyon

Déclarations préalables déposées à la ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 15 au 19 juillet 2019

DP 069 382 19 02465 T01 déposée le 17 juillet 2019 Transfert - Projet : Modification de façade - Terrain : 32 rue Thomassin Lyon 2ème Superficie du terrain : 635 m² - Demandeur : Sas Favre de Fos 33 place Bellecour 69002 Lyon - Mandataire : M. De Framond François-Xavier

DP 069 385 19 01540 déposée le 15 juillet 2019 - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile - Terrain : 156 rue du Commandant Charcot Lyon 5ème Superficie du terrain : 4540 m² - Demandeur : Orange Uprse Lyon 8 rue du Dauphiné 69424 Lyon Cedex 03 - Mandataire : Mme Ouadi Nejma

DP 069 389 19 01541 déposée le 15 juillet 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 33 rue de Bourgogne Lyon 9ème Superficie du terrain : 743 m² - Demandeur : Compagnie Patrimoine & Associes 5 rue Professeur Weill 69006 Lyon - Mandataire : M. Lambert Alison Pierre-Antoine

DP 069 381 19 01542 déposée le 15 juillet 2019 - Projet : Installation d'un ascenseur - Terrain : 16 rue des Chartreux Lyon 1er Superficie du terrain : 11265 m² - Demandeur : Lycée Saint Louis - Saint Bruno 16 rue des Chartreux 69001 Lyon - Mandataire : Mme Proisy Catherine

DP 069 381 19 01543 déposée le 15 juillet 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 9 rue de la Martinière Lyon 1er Superficie du terrain : 336 m² - Demandeur : M. Guichard Dominique 1 quai de Serbie 69006 Lyon

DP 069 384 19 01544 déposée le 15 juillet 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 7 rue Pailleron Lyon 4ème Superficie du terrain : 92 m² - Demandeur : Abc du Goût 7 rue Pailleron 69004 Lyon - Mandataire : M. Vergoin Hubert

DP 069 389 19 01545 déposée le 15 juillet 2019 - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 15 rue Chinard Lyon 9ème Superficie du terrain : 1059 m² - Demandeur : Sdc Le Soho 28 quai Jayr 69009 Lyon - Mandataire : M. Petit Jean

DP 069 381 19 01546 déposée le 15 juillet 2019 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 142 boulevard de la Croix-Rousse Lyon 1er Superficie du terrain : 281 m² - Demandeur : Matisse & Cow 77 chemin des Esses 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Mandataire : M. Raymond Matisse

DP 069 384 19 01547 déposée le 15 juillet 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 17 rue Philibert Roussy Lyon 4ème Superficie du terrain : 1174 m² - Demandeur : Citya Bourguignon Palluat - SDC 19 rue de Domer 69007 Lyon - Mandataire : M. Colotto Guillaume

DP 069 381 19 01548 déposée le 15 juillet 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 33 rue René Leynaud Lyon 1er Superficie du terrain : 707 m² - Demandeur : Plénétude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Thin Axel

DP 069 382 19 01549 déposée le 15 juillet 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 47 - 49 rue de la République Lyon 2ème Superficie du terrain : 961 m² - Demandeur : SCl Lyon 1 47 b avenue Hoche 75008 Paris - Mandataire : Mme Dabat Maylis

DP 069 383 19 01550 déposée le 15 juillet 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 164 rue Pierre Corneille Lyon 3ème Superficie du terrain : 4254 m² - Demandeur : Ville de Lyon 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

DP 069 381 19 01551 déposée le 15 juillet 2019 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 9 rue du Gare Lyon 1er Superficie du terrain : 340 m² - Demandeur : Syndic 9 G 9 rue du Gare 69001 Lyon - Mandataire : Mme Ruffinoni Maryline

DP 069 385 19 01552 déposée le 15 juillet 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 29 rue du Boeuf Lyon 5ème Superficie du terrain : 353 m² - Demandeur : Foncière Haussmann Rhône Alpes 7 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon - Mandataire : M. Allinieu Gérald

DP 069 381 19 01553 déposée le 15 juillet 2019 - Projet : Installation d'une pergola - Terrain : 10 rue des Emeraudes Lyon 6ème Superficie du terrain : 2876 m² - Demandeur : Scp Prohaska Monjeaud Pretet 31 place Jules Grandclément 69100 Villeurbanne - Mandataire : Mme Pierson Marion

DP 069 388 19 01554 déposée le 16 juillet 2019 - Projet : Changement de destination de bureaux en local de service public ou d'intérêt collectif - Terrain : 37 rue Saint-Romain Lyon 8ème Superficie du terrain : 5353 m² - Demandeur : Esc Dijonbourgogne 29 rue Sambin 21000 Dijon - Mandataire : M. Cattane Jean-Christophe

DP 069 384 19 01555 déposée le 16 juillet 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 19 cours d'Herbouville Lyon 4ème Superficie du terrain : 204 m² - Demandeur : La Toiture Rhodanienne 6 rue Jean Chabry 69200 Vénissieux - Mandataire : M. D'export Aurélien

DP 069 383 19 01556 déposée le 16 juillet 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 9 rue Professeur Florence Lyon 3ème Superficie du terrain : 2357 m² - Demandeur : Sci Axara 20 rue Fleury Papillon 69100 Villeurbanne - Mandataire : Mme Viallet Sara

DP 069 387 19 01557 déposée le 16 juillet 2019 - Projet : Installation d'une clôture et d'un portillon - Terrain : 22 - 26 rue Commandant Ayasse Lyon 7ème Superficie du terrain : 2253 m² - Demandeur : Sdc Perspective 7 27 b avenue des Sources 69009 Lyon - Mandataire : M. Paroissien Jackie

DP 069 382 19 01558 déposée le 16 juillet 2019 - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 13 cours de Verdun Gensoul Lyon 2ème Superficie du terrain : 222 m² - Demandeur : M. Giroud Guillaume 17 rue Professeur René Guillet 69003 Lyon

DP 069 383 19 01559 déposée le 16 juillet 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 127 rue Pierre Corneille Lyon 3ème Superficie du terrain : 194 m² - Demandeur : Marguerite Rose-Félicite 127 rue Pierre Corneille 69003 Lyon - Mandataire : Mme Sage Anne-Sophie

DP 069 383 19 01560 déposée le 16 juillet 2019 - Projet : Installation d'antennes relais de téléphonie mobile - Terrain : 38 rue Professeur Florence Lyon 3ème Superficie du terrain : 251 m² - Demandeur : Free Mobile 16 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris - Mandataire : M. Lombardini Maxime

DP 069 382 19 01561 déposée le 17 juillet 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 5 rue du Plat Lyon 2ème Superficie du terrain : 623 m² - Demandeur : Officiel Boutique 5 rue du Plat 69002 Lyon - Mandataire : M. Tissier Eric

DP 069 388 19 01562 déposée le 17 juillet 2019 - Projet : Installation d'un portillon - Terrain : 164 rue Challemel Lacour Lyon 8ème Superficie du terrain : 2960 m² - Demandeur : Association Popinns 164 rue Challemel Lacour 69008 Lyon - Mandataire : M. Notaras Antonis

DP 069 386 19 01563 déposée le 17 juillet 2019 - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 3 rue Bugeaud Lyon 6ème Superficie du terrain : 204 m² - Demandeur : M. Cummard Gennaro 21 rue Suzanne Melk 69500 Bron

DP 069 383 19 01564 déposée le 17 juillet 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 12 rue Mazenod Lyon 3ème Superficie du terrain : 334 m² - Demandeur : Lasb 12 rue Mazenod 69003 Lyon - Mandataire : M. Gayt Grégoire

DP 069 388 19 01565 déposée le 17 juillet 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 13 rue du Docteur Victor Despeignes Lyon 8ème

Superficie du terrain : 3984 m² - Demandeur : M. Belarbi Mathieu 6 b chemin des Tours 69110 Sainte-Foy les Lyon

DP 069 382 19 01566 déposée le 17 juillet 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 16 cours Charlemagne Lyon 2ème Superficie du terrain : 164 m² - Demandeur : Mme Viegas Gaëlle 16 cours Charlemagne 69002 Lyon

DP 069 381 19 01567 déposée le 17 juillet 2019 - Projet : Réfection de souches de cheminées - Terrain : 20 rue Pierre Blanc Lyon 1er Superficie du terrain : 386 m² - Demandeur : G. Guiraud 30 rue du Chariot d'Or 69004 Lyon - Mandataire : M. Pons Fabrice

DP 069 389 19 01568 déposée le 17 juillet 2019 - Projet : Installation d'antennes relais de téléphonie mobile - Terrain : 14 impasse Pierre Baizet Lyon 9ème Superficie du terrain : 3610 m² - Demandeur : Sfr 452 cours du 3ème Millénaire 69800 Saint-Priest - Mandataire : M. Masurier Cyril

DP 069 387 19 01569 déposée le 17 juillet 2019 - Projet : Ravalement de façade et de toiture et changement de menuiseries - Terrain : 38 quai Pierre Scize Lyon 9ème Superficie du terrain : 247 m² - Demandeur : M. Coliez Olivier 278 rue de Créqui 69007 Lyon

DP 069 382 19 01570 déposée le 18 juillet 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 84 rue de la Charité Lyon 2ème Superficie du terrain : 357 m² - Demandeur : Mme Levraut Amicie 84 rue de la Charité 69002 Lyon

DP 069 387 19 01571 déposée le 18 juillet 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 13 rue Jangot Lyon 7ème Superficie du terrain : 182 m² - Demandeur : Mme Perdrix Alissone 13 rue Jangot 69007 Lyon

DP 069 388 19 01572 déposée le 18 juillet 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 150 route de Vienne Lyon 8ème Superficie du terrain : 470 m² - Demandeur : Mafinvest 8 rue Antoine de Saint-Exupéry 69002 Lyon - Mandataire : M. Raphin Philippe

DP 069 389 19 01573 déposée le 18 juillet 2019 - Projet : Ravalement de façade et réfection de toiture - Terrain : 23 rue Saint-Jérôme Lyon 7ème Superficie du terrain : 193 m² - Demandeur : Patrimoine Investissement 13 avenue Edouard Aynard 69130 Ecully - Mandataire : M. Truchet David

DP 069 385 19 01574 déposée le 18 juillet 2019 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 135 rue Pierre Valdo Lyon 5ème Superficie du terrain : 690 m² - Demandeur : M. Feidt Nicolas 135 rue Pierre Valdo 69005 Lyon

DP 069 387 19 01575 déposée le 18 juillet 2019 - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 267 rue Marcel Mérieux Lyon 7ème Superficie du terrain : 1526 m² - Demandeur : Ninkasi 267 rue Marcel Mérieux 69007 Lyon - Mandataire : M. Fargier Christophe

DP 069 381 19 01576 déposée le 18 juillet 2019 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 26 rue de l'Arbre Sec Lyon 1er Superficie du terrain : 144 m² - Demandeur : Orneo 4 rue de la République 69001 Lyon - Mandataire : M. Bennabi Rachid

DP 069 387 19 01577 déposée le 18 juillet 2019 - Projet : Installation d'une clôture, d'un portail et d'un portillon - Terrain : 7 rue Marc Antoine Petit Lyon 2ème Superficie du terrain : 1082 m² - Demandeur : Plénétude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Charbon Guillaume

DP 069 383 19 01578 déposée le 19 juillet 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 31 rue du Docteur Rebatel Lyon 3ème Superficie du terrain : 2366 m² - Demandeur : Régie Saint-Louis 264 rue Garibaldi 69003 Lyon - Mandataire : M. Cittone Augustin

DP 069 382 19 01579 déposée le 19 juillet 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 2 place des Cordeliers Lyon 2ème Superficie du terrain : 3433 m² - Demandeur : Lyon Parc Auto 2 place des Cordeliers 69002 Lyon - Mandataire : M. Vallier Didier

DP 069 387 19 01580 déposée le 19 juillet 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 30 rue Rachais Lyon 7ème Superficie du terrain : 1026 m² - Demandeur : Entraide Protestante de Lyon 30 rue Rachais 69007 Lyon - Mandataire : M. Sard Fabien

DP 069 387 19 01581 déposée le 19 juillet 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 334 rue André Philip Lyon 7ème Superficie du terrain : 400 m² - Demandeur : Entraide Protestante de Lyon 30 rue Rachais 69007 Lyon - Mandataire : M. Sard Fabien

DP 069 388 19 01582 déposée le 19 juillet 2019 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 17 m² - Terrain : 17 rue Gaston Brissac Lyon 8ème Superficie du terrain : 271 m² - Demandeur : Mme Befy Violaine 17 rue Gaston Brissac 69008 Lyon

DP 069 386 19 01583 déposée le 19 juillet 2019 - Projet : Modification de façade et réfection de toiture - Terrain : 39 rue Félix Jacquier Lyon 6ème Superficie du terrain : 332 m² - Demandeur : Sdc 39 Rue Félix Jacquier Lyon6 49 boulevard des Brotteaux 69006 Lyon - Mandataire : M. Emery Patrick

DP 069 387 19 01584 déposée le 19 juillet 2019 - Projet : Modification de façade et de toiture et changement de menuiseries - Terrain : 150 cours Gambetta Lyon 7ème Superficie du terrain : 3073 m² - Demandeur : Congrégation Mission Africaine Province Lyon 150 cours Gambetta 69007 Lyon - Mandataire : Pere Cartatguy Michel

DP 069 381 19 01585 déposée le 19 juillet 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 6A rue des Capucins Lyon 1er Superficie du terrain : 307 m² - Demandeur : Oralía Gelas et Chomienne 9 rue Grôlée 69002 Lyon - Mandataire : M. Reffet Mathieu

DP 069 384 19 01586 déposée le 19 juillet 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 26 rue Louis Thévenet Lyon 4ème Superficie du terrain : 12319 m² - Demandeur : Euskadi Sante 2 A rue Louis Thévenet 69004 Lyon - Mandataire : Mme Betuing Stéphanie

DP 069 383 19 01587 déposée le 19 juillet 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 10 place Bir-Hakeim Lyon 3ème Superficie du terrain : 318 m² - Demandeur : Plenetude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Vecchio Sébastien

DP 069 387 19 01588 déposée le 19 juillet 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 148 cours Gambetta Lyon 7ème Superficie du terrain : 321 m² - Demandeur : Mme Ravote Dominique 148 cours Gambetta 69007 Lyon

DP 069 389 19 01589 déposée le 19 juillet 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 55 D chemin des Charbottes Lyon 9ème Superficie du terrain : 500 m² - Demandeur : M. Ginies Frédéric 55 D chemin des Charbottes 69009 Lyon

DP 069 389 19 01590 déposée le 19 juillet 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 39 rue Salengro Lyon 9ème Superficie du terrain : 338 m² - Demandeur : Sdc 39 Rue Salengro 15 b Grande rue de Vaise 69009 Lyon - Mandataire : M. Bouscasse Nicolas

DP 069 382 19 01591 déposée le 19 juillet 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 13 rue des Remparts d'Ainay Lyon 2ème Superficie du terrain : 278 m² - Demandeur : Mme Peyramond Anne-Laure 13 rue des Remparts d'Ainay 69002 Lyon

DP 069 387 19 01592 déposée le 19 juillet 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 49 rue Montesquieu Lyon 7ème Superficie du terrain : 407 m² - Demandeur : Association SleA 12 -14 rue Montbrillant 69003 Lyon - Mandataire : M. Houillon Michel

Permis d'aménager déposé à la Ville de Lyon -Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 15 au 19 juillet 2019

PA 069 387 19 00011 déposé le 18 juillet 2019 - Projet : Aménagement d'espaces publics - Terrain : Rue Pré-Gaudry – rue Simone Iff Lyon 7ème Superficie du terrain : 81549 m² - Demandeur : Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Le Président

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon -Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 15 au 19 juillet 2019

PC 069 382 12 00184 M06 déposé le 18 juillet 2019 Modificatif - Projet : Démolition partielle des bâtiments. Réhabilitation de logements, changement de destination d'un établissement d'intérêt collectif en locaux commerciaux et logements, construction de logements et bureaux pour la création de 178 logements et création de 100 aires de stationnement - Surface créée : 14564 m² - Terrain : 25 rue du Plat - 31 place Bellecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 5463 m² - Demandeur : Lyon Saint-Exupéry Bellecour C/O Ogic 11 bis quai Perrache 69002 Lyon - Mandataire : M. Launiau Emmanuel - Auteur : M. Ory Jean-Jacques 6 rue du Général Camou 75007 Paris

PC 069 387 15 00068 M03 déposé le 19 juillet 2019 Modificatif - Projet : Construction de 5 immeubles de bureaux, d'activité industrielle et création de 253 aires de stationnement - Terrain : 32 rue Saint-Jean de Dieu Lyon 7ème Superficie du terrain : 22034 m² - Demandeur : Sci Technoparc 3 33 avenue Foch 69006 Lyon - Mandataire : M. Lazard Laurent - Auteur : Unanime Architectes 3 rue Jangot 69007 Lyon

PC 069 389 16 00276 M02 déposé le 16 juillet 2019 Modificatif - Projet : Construction d'un bâtiment de bureaux et locaux artisanaux, création de 80 aires de stationnement - Surface créée : 5710 m² - Terrain : 409 rue Marius Donjon Lyon 9ème Superficie du terrain : 4990 m² - Deman-

deur : Scv Chuel La Duchère Ilot 34 Route de Chasselay 69650 Quincieux - Mandataire : M. Fontanel Norbert - Auteur : Htvs Architecture 2 rue de la Gare 69009 Lyon

PC 069 383 17 00215 M01 déposé le 17 juillet 2019 Modificatif - Projet : Réhabilitation d'un bâtiment de bureaux - Surface créée : 652 m² - Terrain : 35 rue Maurice Flandin Lyon 3ème Superficie du terrain : 3597 m² - Demandeur : Carsat Rhone Alpes 35 rue Maurice Flandin 69436 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Corvaisie Yves - Auteur : M. Roux François 234 rue du Faubourg Saint-Antoine 75012 Paris

PC 069 385 18 00144 M01 déposé le 16 juillet 2019 Modificatif - Projet : Réhabilitation d'un ensemble immobilier, extension d'un bâtiment d'habitation et création de 5 aires de stationnement - Surface créée : 90 m² - Terrain : 1 rue Pauline Jaricot Lyon 5ème Superficie du terrain : 12820 m² - Demandeur : Snc Les Jardins de Fourvière 2017 63 rue de Créqui 69006 Lyon - Mandataire : M. Viallon François - Auteur : Mme Brossard Caille Stéphanie 41 rue Malesherbes 69477 Lyon Cedex 06

PC 069 381 18 00296 T01 déposé le 15 juillet 2019 Transfert - Projet : Changement de destination de bureaux en logement avec création d'une mezzanine - Surface créée : 197 m² - Terrain : 13 rue d'Alsace Lorraine Lyon 1er Superficie du terrain : 337 m² - Demandeur : Sep Alsak 12 b rue Bernard Vallot 69500 Bron - Mandataire : M. Pyot Laurent - Auteur : Atelier Mathe Vuilmet 28 rue Imbert Colomès 69001 Lyon

PC 069 383 18 00335 T01 déposé le 17 juillet 2019 Transfert - Projet : Construction de deux maisons individuelles - Surface créée : 316 m² - Terrain : 102 rue Ferdinand Buisson Lyon 3ème Superficie du terrain : 420 m² - Demandeur : Scv La Sérénité 58 avenue Chanoine Cartellier 69230 Saint-Genis-Laval - Mandataire : M. Crochon Nicolas - Auteur : Neptune Architecture 16 place Jules Ferry 69006 Lyon

PC 069 388 18 00414 M01 déposé le 15 juillet 2019 Modificatif - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 158 m² - Terrain : 1 bis rue des Lilas Lyon 8ème Superficie du terrain : 1424 m² - Demandeur : Sci Gilver 1 rue des Lilas 69008 Lyon - Mandataire : M. Durand Gilles - Auteur : M. Drosson François 81 chemin de l'Égalité 69220 Cercie

PC 069 389 19 00197 déposé le 15 juillet 2019 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 46 m² - Terrain : 163 rue de Saint-Cyr Lyon 9ème Superficie du terrain : 4846 m² - Demandeur : M. Brussin Frédéric 163 rue de Saint-Cyr 69009 Lyon - Auteur : M. Koenig Marcel 127 chemin de Chantegrillet 69110 Sainte-Foy-les-Lyon

PC 069 385 19 00198 déposé le 15 juillet 2019 - Projet : Aménagement intérieur d'un logement - Terrain : 2 rue Saint-Jean Lyon 5ème Superficie du terrain : 228 m² - Demandeur : M. Besse Philippe 8 chemin des Brosses 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Auteur : M. Rosso Michaël 31 rue du Doyenné 69005 Lyon

PC 069 388 19 00199 déposé le 17 juillet 2019 - Projet : Démolition, construction d'un ensemble immobilier de 72 logements, d'un local commercial et création de 57 aires de stationnement. - Surface créée : 4 797 m² - Terrain : 87 avenue Jean Mermoz Lyon 8ème Superficie du terrain : 1655 m² - Demandeur : Rhône Sci 22-24 rue de Bellevue 92100 Boulogne Billancourt - Mandataire : M. Barry Romain - Auteur : Agréga Architectes 13 rue Général de Miribel 69007 Lyon

PC 069 383 19 00200 déposé le 17 juillet 2019 - Projet : Extension et rénovation d'un logement - Surface créée : 48 m² - Terrain : 66 rue Molière Lyon 3ème Superficie du terrain : 830 m² - Demandeur : 66 Molière 66 rue Molière 69003 Lyon - Mandataire : M. Cazenave Bruno - Auteur : M. Rothlisberger Olivier 18 rue Pasteur 69007 Lyon

PC 069 383 19 00201 déposé le 18 juillet 2019 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 39 m² - Terrain : 86 rue Ferdinand Buisson Lyon 3ème Superficie du terrain : 426 m² - Demandeur : M. Boyer Sylvain 86 rue Ferdinand Buisson 69003 Lyon - Auteur : M. Crouzet Jocelyn 2871 avenue de l'Europe 69140 Rillieux la Pape

PC 069 389 19 00202 déposé le 18 juillet 2019 - Projet : Modification de façades, de toiture et construction d'une piscine - Surface créée : 47 m² - Terrain : 165 route de Saint-Cyr Lyon 9ème Superficie du terrain : 2543 m² - Demandeur : M. Borel Christian 47 avenue Maréchal Foch 69006 Lyon - Auteur : M. Crouzet Jocelyn 2871 avenue de l'Europe 69140 Rillieux la Pape

PC 069 385 19 00203 déposé le 18 juillet 2019 - Projet : Installation d'un ascenseur - Terrain : 24 montée Saint-Barthélémy Lyon 5ème Superficie du terrain : 17627 m² - Demandeur : Ogec Aux Lazaristes - La Salle 24 montée Saint-Barthélémy 69005 Lyon - Mandataire : M. Carrier Alain - Auteur : Batton - Bergmann Architectes 228 avenue Félix Faure 69003 Lyon

PC 069 381 19 00204 déposé le 18 juillet 2019 - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 29 logements, bureaux et création de 24 aires de stationnement - Surface créée : 2 426 m² - Terrain : 33-35 rue Bon Pasteur Lyon 1er Superficie du terrain : 2006 m² - Demandeur : Scv Bon Pasteur 22 rue Joseph Cugnot 38300 Bourgoin Jallieu - Mandataire : M. Vaudo Fabrice - Auteur : Insolites Architectures 60 rue Chaponnay 69003 Lyon

PC 069 383 19 00205 déposé le 18 juillet 2019 - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 106 m² - Terrain : 15 rue Chambovet Lyon 3ème Superficie du terrain : 833 m² - Demandeur : Rhône Saône Investissement 11 cours du Docteur Long 69003 Lyon - Mandataire : M. Loisel Benjamin - Auteur : M. Silvy-Leligois Mathieu 76 cours Charlemagne 69002 Lyon

PC 069 387 19 00206 déposé le 19 juillet 2019 - Projet : Changement de destination de bureaux en local commercial avec modification de façade - Terrain : 336 rue André Philip Lyon 7ème Superficie du terrain : 1026 m² - Demandeur : Entraide Protestante de Lyon 30 rue Rachais 69007 Lyon - Mandataire : M. Sard Fabien - Auteur : M. Gardrat Dominique 12 rue Paul Bourde 69269 Lyon Cedex 02

PC 069 384 19 00207 déposé le 19 juillet 2019 - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 82 m² - Terrain : 10 rue Victor Fort Lyon 4ème Superficie du terrain : 1049 m² - Demandeur : Lery Transactions 4 rue Villeneuve 69004 Lyon - Mandataire : M. Lery Thomas - Auteur : M. Mazet Sébastien 2 rue des Vallières 69390 Vourles

Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 15 au 19 juillet 2019

US 069 385 19 00306 déposé le 15 juillet 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 51,10 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 58 rue Saint Georges Lyon 5ème Superficie du terrain : 162 m² - Demandeur : M. Teissier Gaspard 20 rue Poissonnière 75002 Paris - Auteur : Régie Janin & Cie 49 boulevard des Brotteaux 69006 Lyon

US 069 389 19 00307 déposé le 15 juillet 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 17 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 4 rue Nérard Lyon 9ème Superficie du terrain : 250 m² - Demandeur : M. Seive Fleury 18 rue des Ecumines 69210 Saint Pierre La Palud - Auteur : Immo de France 1 place Bénédicte Teissier 69005 Lyon

US 069 389 19 00308 déposé le 15 juillet 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 14 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 4 rue Nérard Lyon 9ème Superficie du terrain : 250 m² - Demandeur : M. Seive Fleury 18 rue des Ecumines 69210 Saint Pierre La Palud - Auteur : Immo de France 1 place Bénédicte Teissier 69005 Lyon

US 069 388 19 00309 déposé le 15 juillet 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 25 m² en secrétariat médical - Terrain : 4 rue Jacqueline Auriol Lyon 8ème Superficie du terrain : 8147 m² - Demandeur : SCI Immogelmad 40 cours Gambetta 69007 Lyon - Mandataire : M. Fumex Fabien

US 069 382 19 00310 déposé le 16 juillet 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 40 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 31 rue Mercière Lyon 2ème Superficie du terrain : 179 m² - Demandeur : M. et Mme Palombi et Porraz Serge et Stéphanie 23 bis chemin de l'Indiennerie 69450 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Auteur : J-P-G 71 rue Tronchet 69006 Lyon

US 069 385 19 00311 déposé le 16 juillet 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 54,55 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 166 montée de Choulans Lyon 5ème Superficie du terrain : 175 m² - Demandeur : Mme Encislaï Clémence 166 montée de Choulans 69005 Lyon - Auteur : Oralia Bagnères et Lépine 99 rue Duguesclin 69006 Lyon

US 069 381 19 00312 déposé le 16 juillet 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 31,52 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 10 rue Tavernier Lyon 1er Superficie du terrain : 158 m² - Demandeur : Mme Bonnafous Aurélie 53 quai Rambaud 69002 Lyon - Auteur : Fonica Lyon 140 rue Garibaldi 69002 Lyon

US 069 386 19 00313 déposé le 17 juillet 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 30 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 4 quai Général Sarrail Lyon 6ème Superficie du terrain : 413 m² - Demandeur : M. Monod Benoît 1 place Puvis de Chavannes 69006 Lyon - Auteur : Galyo 4 rue de la Charité 69002 Lyon

US 069 383 19 00314 déposé le 18 juillet 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 47,07 m² en location meublée de

courte durée - Terrain : 51 bis avenue Lacassagne Lyon 3ème Superficie du terrain : 357 m² - Demandeur : M. Bournigaud Guillaume 35 rue du Belvédère 69270 Fontaines-Saint-Martin - Auteur : Oralia 9 rue Juliette Récamier 69006 Lyon

US 069 381 19 00315 déposé le 18 juillet 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 49 m² en meublé de courte durée - Terrain : 4 rue Terraille Lyon 1er Superficie du terrain : 168 m² - Demandeur : Mme Beaumont Saliha 4 square de la Tour Maubourg 75007 Paris - Auteur : Foncia 140 rue Garibaldi 69451 Lyon Cedex 06

US 069 387 19 00317 déposé le 19 juillet 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 90 m² en cabinet de thérapie, coaching, soins, formation et organisation d'ateliers - Terrain : 12 Bis rue Sébastien Gryphe Lyon 7ème Superficie du terrain : 450 m² - Demandeur : Association Pour de Vrai 5 B rue Jean Quitout 69003 Lyon - Mandataire : Mme Palix Catherine - Auteur : Foncia Lyon 140 rue Garibaldi 69006 Lyon

Déclarations préalables délivrées pendant la période du 15 au 19 juillet 2019

DP 069 388 19 00427 Décision du 18 juillet 2019 à Sci Vito 18 rue Président Kruger 69008 Lyon - Projet : Ravalement de façade et changement de menuiseries - Terrain : 154 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème

DP 069 382 19 00528 Décision du 15 juillet 2019 à Vnf / Direction Territoriale RhôneE Saône 2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon Cedex 05 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 12 quai Maréchal Joffre Lyon 2ème

DP 069 388 19 00630 Décision du 18 juillet 2019 à La Zinguerie Rhodanienne 91 G avenue Francis de Pressensé 69200 Venissieux - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 99 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème

DP 069 381 19 00715 Décision du 17 juillet 2019 à Stéphane Plaza Immobilier 75 rue de Trion 69005 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 4 rue Royale Lyon 1er

DP 069 383 19 00716 Décision du 15 juillet 2019 à M.La Joie Hugues 158 rue Vendôme 69003 Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 26 m² - Terrain : 20 rue Claudius Penet Lyon 3ème

DP 069 381 19 00757 Décision du 17 juillet 2019 à M. Ponsard Frédéric 10 rue Pierre Blanc 69001 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 10 rue Pierre Blanc Lyon 1er

DP 069 383 19 00784 Décision du 15 juillet 2019 à M.Potencier Benjamin 19 rue Fournet 69006 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 310 rue André Philip Lyon 3ème

DP 069 382 19 00809 Décision du 15 juillet 2019 à Quadral Immobilier 17 quai Joseph Gillet 69316 Lyon cedex 04 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 66 rue Victor Hugo Lyon 2ème

DP 069 386 19 00819 Décision du 15 juillet 2019 à Groupe Variance Ingénierie 73 Ter rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 165 rue Duguesclin Lyon 6ème

DP 069 384 19 00918 Décision du 15 juillet 2019 à Restaurant L'origo 2 rue Célu 69004 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 2 rue Célu Lyon 4ème

DP 069 384 19 00920 Décision du 15 juillet 2019 à Sci 120 montée de la Grande Côte 44 rue Victor Hugo 69002 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 4 cours d'Herbouville Lyon 4ème

DP 069 382 19 00968 Décision du 15 juillet 2019 à Snipes 3 allée de Toscane 69800 Saint-Priest - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 75-77 rue de la République Lyon 2ème

DP 069 383 19 00982 Décision du 18 juillet 2019 à Régie Galyo 4 rue de la Charité 69002 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 58 rue des Rancy Lyon 3ème

DP 069 384 19 00991 Décision du 15 juillet 2019 à Copro Fontaines 10 rue Dumont d'Urville 69004 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 3 place de la Croix-Rousse Lyon 4ème

DP 069 389 19 01000 Décision du 15 juillet 2019 à M. Thomasset Olivier 24 rue du Docteur Raffin 69009 Lyon - Projet : Construction d'une véranda - Surface créée : 18 m² - Terrain : 24 rue du Docteur Raffin Lyon 9ème

DP 069 386 19 01002 Décision du 15 juillet 2019 à M. Guetaz Sylvain 56 rue Duquesne 69006 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 56 rue Duquesne Lyon 6ème

DP 069 386 19 01013 Décision du 15 juillet 2019 à Strategy Voyage 48 boulevard des Brotteaux 69006 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 48 boulevard des Brotteaux Lyon 6ème

DP 069 384 19 01016 Décision du 15 juillet 2019 à Numérobis Rénovation 117 avenue Paul Marcellin 69120 Vaulx-en-Velin - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 2 rue d'Isly Lyon 4ème

DP 069 383 19 01038 Décision du 15 juillet 2019 à Decathlon France 4 boulevard de Mons 59650 Villeneuve d'Ascq - Projet : Modification de toiture - Terrain : 32 rue Eugène Deruelle Lyon 3ème

DP 069 386 19 01047 Décision du 17 juillet 2019 à Sas Alain Le Ny 3 chemin de Bois Longe 69574 Dardilly Cedex - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 43 boulevard des Belges Lyon 6ème

DP 069 384 19 01068 Décision du 15 juillet 2019 à M. Catcel Philippe 7 rue Hermann Sabran 69004 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 7 rue Hermann Sabran Lyon 4ème

DP 069 383 19 01077 Décision du 15 juillet 2019 à Maçonnerie A.Cluzel 40 b rue du Dauphiné 69800 Saint-Priest - Projet : Modification de façade - Terrain : 248 rue André Philip Lyon 3ème

DP 069 386 19 01078 Décision du 15 juillet 2019 à Sollar 28 rue Garibaldi 69412 Lyon Cedex 06 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 91 boulevard des Belges Lyon 6ème

DP 069 383 19 01083 Décision du 15 juillet 2019 à M. Heintz Jean-Thomas 9 rue Saint-Maximin 69003 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 9 rue Saint-Maximin Lyon 3ème

DP 069 388 19 01087 Décision du 15 juillet 2019 à M. Norde Stéphane 8 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon - Projet : Installation de deux pergolas - Terrain : 8 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème

DP 069 383 19 01100 Décision du 15 juillet 2019 à M. Puccio Benjamin 20 rue Julien 69003 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 20 rue Julien Lyon 3ème

DP 069 384 19 01119 Décision du 15 juillet 2019 à Cabinet Berne 11 quai Clemenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 5 rue Célu Lyon 4ème

DP 069 387 19 01157 Décision du 15 juillet 2019 à Régie Galyo 4 rue de la Charité 69002 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 36 rue Raulin Lyon 7ème

DP 069 383 19 01175 Décision du 15 juillet 2019 à M. Arnoux Alexandre 17 rue Lamartine 69003 Lyon - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 17 rue Lamartine Lyon 3ème

DP 069 383 19 01179 Décision du 15 juillet 2019 à Bergues Frères S.A.S 211 chemin du Chêne 69140 Rillieux-la-Pape - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 8 rue Servient Lyon 3ème

DP 069 383 19 01181 Décision du 18 juillet 2019 à Sci 57 cours de la Liberté 8 quai Jean Moulin 69281 Lyon Cedex 01 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 57 cours de la Liberté Lyon 3ème

DP 069 383 19 01183 Décision du 15 juillet 2019 à SCI du Carillon 8 quai Jean Moulin 69281 Lyon Cedex 01 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 152 cours Lafayette Lyon 3ème

DP 069 383 19 01189 Décision du 15 juillet 2019 à Sci du Carillon 8 quai Jean Moulin 69281 Lyon Cedex 01 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 152 cours Lafayette Lyon 3ème

DP 069 381 19 01192 Décision du 17 juillet 2019 à Mairie de Lyon 1er 2 place Sathonay 69283 Lyon Cedex 01 - Projet : Installation d'un lombricomposteur - Terrain : Place Colbert Lyon 1er

- DP 069 386 19 01194 Décision du 15 juillet 2019 à M. Nouzies Gilles 181 cours Lafayette 69006 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 6 rue de Baraban Lyon 6ème
- DP 069 388 19 01203 Décision du 15 juillet 2019 à Arès 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux la Pape - Projet : Installation d'une clôture et de quatre portillons - Terrain : 117 - 23 rue Challemel Lacour Lyon 8ème
- DP 069 384 19 01208 Décision du 15 juillet 2019 à M. Dalbiez Guillaume 14 rue Joséphin Souлары 69004 Lyon - Projet : Changement de menuiseries et modification de façade - Terrain : 14 rue Joséphin Souлары Lyon 4ème
- DP 069 383 19 01216 Décision du 15 juillet 2019 à Snc As 49 cours Richard Vitton 69003 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 49 cours Richard Vitton Lyon 3ème
- DP 069 384 19 01224 Décision du 15 juillet 2019 à Ville de Lyon Direction des espaces verts 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Installation d'une clôture et réfection d'un mur de soutènement - Terrain : Montée Bonafous Lyon 4ème
- DP 069 382 19 01228 Décision du 15 juillet 2019 à Syndicat Des Copropriétaires 4 rue de la Charité 69002 Lyon - Projet : Ravèlement de façade - Terrain : 33 rue Seguin Lyon 2ème
- DP 069 384 19 01237 Décision du 15 juillet 2019 à Debauge 161 boulevard de la Croix-Rousse 69004 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 161 boulevard de la Croix Rousse Lyon 4ème
- DP 069 388 19 01239 Décision du 17 juillet 2019 à M. Clabault Xavier 28 rue Lorenzaccio 38100 Grenoble - Projet : Modification de toiture - Terrain : 52 rue Varichon Lyon 8ème
- DP 069 385 19 01244 Décision du 17 juillet 2019 à M. Chaffardon Fabrice 32 rue Ampère 69150 Décines Charpieu - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 12 rue des Basses Verchères Lyon 5ème
- DP 069 389 19 01259 Décision du 17 juillet 2019 à M. Clugnet Roger 772 rue de la Gare 01600 Reyrieux - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 28 rue du Bourbonnais Lyon 9ème
- DP 069 382 19 01262 Décision du 15 juillet 2019 à Croustiller 57 route de Demppezieu 38300 Bourgoin-Jallieu - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 24 rue Ferrandière Lyon 2ème
- DP 069 383 19 01267 Décision du 15 juillet 2019 à PICQ 8 rue Mimi Pinson 69100 Villeurbanne - Projet : Réfection et modification de toiture - Terrain : 20 rue Roger Bréchan Lyon 3ème
- DP 069 387 19 01268 Décision du 17 juillet 2019 à Mme Patin Cléa 4 rue Saint-Jérôme 69007 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 4 rue Saint-Jérôme Lyon 7ème
- DP 069 383 19 01271 Décision du 15 juillet 2019 à Sci Kby 63 rue de la Part-Dieu 69003 Lyon - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux - Terrain : 63 rue de la Part-Dieu Lyon 3ème
- DP 069 387 19 01274 Décision du 15 juillet 2019 à Erilia 55 avenue de l'Europe 69140 Rillieux la Pape - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 130 boulevard Yves Farge Lyon 7ème
- DP 069 381 19 01282 Décision du 15 juillet 2019 à M. Manser Abdelhalim 8 rue de la Gare de Cuire 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 38 b rue des Tables Claudiennes Lyon 1er
- DP 069 387 19 01285 Décision du 17 juillet 2019 à Fondation de l'Armée du Salut 60 rue des Frères Flavien 75020 Paris - Projet : Modification de façade - Terrain : 5 rue Félicité Lyon 7ème
- DP 069 381 19 01292 Décision du 15 juillet 2019 à Certa Toiture 409 Petit chemin du Bordelan 69400 Villefranche-sur-Saône - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 18 rue Hippolyte Flandrin Lyon 1er
- DP 069 383 19 01297 Décision du 17 juillet 2019 à Bcbg 13 -15 rue du Château 69003 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Surface créée : 43 m² - Terrain : 13-15 Avenue du Château Lyon 3ème
- DP 069 383 19 01298 Décision du 17 juillet 2019 à M. Girard Nicolas 11 rue des Aubépins 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 11 rue des Aubépins Lyon 3ème
- DP 069 385 19 01304 Décision du 15 juillet 2019 à Régie des Célestins 6 place des Célestins 69002 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 61-65 avenue du Point du Jour Lyon 5ème
- DP 069 389 19 01307 Décision du 17 juillet 2019 à L.M.O. 7 impasse des Bretons 60800 Rocquemont - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 20 quai Pierre Scize Lyon 9ème
- DP 069 388 19 01311 Décision du 17 juillet 2019 à M. Bouadjadj Mohamed 4 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 4 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème
- DP 069 385 19 01324 Décision du 17 juillet 2019 à Mme Blein Elisa 60 rue Tramassac 69005 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 60 rue Tramassac Lyon 5ème
- DP 069 383 19 01325 Décision du 17 juillet 2019 à Sci Matquen 54 rue Saint-Maximin 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 54 rue Saint-Maximin Lyon 3ème
- DP 069 388 19 01328 Décision du 17 juillet 2019 à M. Bois Dominique 19 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Surface créée : 79 m² - Terrain : 17 rue Berchet Lyon 8ème
- DP 069 389 19 01331 Décision du 15 juillet 2019 à Ariel 31 rue de Saint Cyr 69009 Lyon - Projet : Remise en peinture de la devanture - Terrain : 31 rue de Saint 6Cyr Lyon 9ème
- DP 069 383 19 01336 Décision du 17 juillet 2019 à M. Mandeville Gérard Codaine 71520 Saint-Point - Projet : Modification de façade - Surface créée : 5 m² - Terrain : 31 rue Saint Maximin Lyon 3ème
- DP 069 384 19 01337 Décision du 17 juillet 2019 à M. Arnaud Philippe 32 avenue Cabias 69004 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 32 avenue Cabias Lyon 4ème
- DP 069 389 19 01350 Décision du 17 juillet 2019 à Asf Toitures 200 avenue de la Gare 69380 Marcilly d'Azergues - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 20 quai Hippolyte Jaÿr Lyon 9ème
- DP 069 386 19 01353 Décision du 15 juillet 2019 à Sas Jean Rivière 5 allée des Erables 69200 Vénissieux - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 25 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème
- DP 069 383 19 01354 Décision du 18 juillet 2019 à Sas Jean Rivière 5 allée des Erables 69200 Vénissieux - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 43 cours de la Liberté Lyon 3ème
- DP 069 381 19 01355 Décision du 17 juillet 2019 à Mme Beneyton Brigitte 35 rue Imbert Colomès 69001 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 35 rue Imbert Colomès Lyon 1er
- DP 069 381 19 01356 Décision du 17 juillet 2019 à M. Mangou Gérard 78 allée de la Citadelle 69400 Limas - Projet : Modification de façade - Terrain : 7 rue Bodin Lyon 1er
- DP 069 382 19 01359 Décision du 15 juillet 2019 à M. Gindre Victor 9 quai Jules Courmont 69002 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 9 quai Jules Courmont Lyon 2ème
- DP 069 382 19 01362 Décision du 15 juillet 2019 à Bruno Eurl 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 10 place Carnot Lyon 2ème
- DP 069 388 19 01364 Décision du 17 juillet 2019 à Regie Pozetto 106 boulevard des Belges 69006 Lyon - Projet : Ravèlement de façade - Terrain : 255 avenue Berthelot Lyon 8ème
- DP 069 385 19 01379 Décision du 15 juillet 2019 à Crf Centre des Massues 192 rue Edmond Locard 69005 Lyon - Projet : Coupe et abattage d'arbres - Terrain : 92 rue Edmond Locard Lyon 5ème
- DP 069 382 19 01381 Décision du 15 juillet 2019 à Hermès Distribution France 24 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris - Projet : Modification de façade - Terrain : 10 rue des Archers Lyon 2ème
- DP 069 382 19 01382 Décision du 15 juillet 2019 à Hermès Distribution France 24 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 10 rue des Archers Lyon 2ème
- DP 069 382 19 01384 Décision du 15 juillet 2019 à Régie de l'Opéra 50 -54 cours Lafayette 69003 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 3 rue Clotilde Bizolon Lyon 2ème

DP 069 389 19 01396 Décision du 17 juillet 2019 à M. Wiedmer David Léonard 5 rue de la Vieille 69001 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 20 quai Pierre Scize Lyon 9ème

DP 069 386 19 01408 Décision du 17 juillet 2019 à Experts & Entreprises 16 b rue Pierre Bourgeois 69300 Caluire-Et-Cuire - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 90 rue Vendôme Lyon 6ème

DP 069 386 19 01409 Décision du 17 juillet 2019 à Coiffure du Parc 20 rue Waldeck Rousseau 69006 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 20 rue Waldeck Rousseau Lyon 6ème

DP 069 387 19 01414 Décision du 15 juillet 2019 à Puzzle Inn 278 rue de Créqui 69007 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 278 rue de Créqui Lyon 7ème

DP 069 387 19 01447 Décision du 17 juillet 2019 à Pmw Gerland 24 rue Murillo 75008 Paris - Projet : Modification de toiture - Terrain : 19 - 23 rue Crépet Lyon 7ème

DP 069 389 19 01458 Décision du 17 juillet 2019 à Ep Carre 18 rue Saint Alexandre 69005 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 19 rue du Mont d'Or Lyon 9ème

DP 069 383 19 01462 Décision du 18 juillet 2019 à Ares 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux la Pape - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 28 rue de Rancy Lyon 3ème

DP 069 389 19 01463 Décision du 17 juillet 2019 à Les Vins de Vaise 32 rue de la Claire 69009 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 32 rue de la Claire Lyon 9ème

DP 069 383 19 01468 Décision du 17 juillet 2019 à Billon Bouvet Bonnamour 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 288 rue Garibaldi Lyon 3ème

DP 069 383 19 01489 Décision du 17 juillet 2019 à Millidere 8 rue de la Ligne de l'Est 69100 Villeurbanne - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 47 avenue Lacassagne Lyon 3ème

DP 069 388 19 01496 Décision du 18 juillet 2019 à Giraud Toitures 27 avenue des Bruyères 69150 Décines-Charpieu - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 65b rue Villon Lyon 8ème

Permis de construire délivrés pendant la période du 15 au 19 juillet 2019

PC 069 385 13 00210 M01 - Arrêté du 17 juillet 2019 Modificatif à Iminvest 55 quai Pierre Scize 69005 Lyon - Projet : Démolition partielle, changement de destination de locaux commerciaux en bureaux et 9 logements et modification de façades - Surface créée : 786 m² - Terrain : 53 - 54 - 55 quai Pierre Scize Lyon 5ème

PC 069 381 15 00109 M01 - Arrêté du 17 juillet 2019 Modificatif à Habitat et Patrimoine Promotion 740 route de Saint-Etienne 38590 La Forteresse - Projet : Changement de destination d'un local commercial en deux logements, création de mezzanines et modification de façade - Surface créée : 130 m² - Terrain : 11 Rue de Vauzelles Lyon 1er

PC 069 383 18 00294 M02 - Arrêté du 17 juillet 2019 Modificatif à Snc Les Villas Laviolette 11 cours du Docteur Long 69003 Lyon - Projet : Rénovation et extension d'une maison en 2 logements - Surface créée : 164 m² - Terrain : 18 rue Antoine Laviolette Lyon 3ème

PC 069 383 19 00035 - Arrêté du 17 juillet 2019 à Sci Jbp 29 rue Etienne Richerand 69003 Lyon - Projet : Modification de façades et toitures - Surface créée : 29 m² - Terrain : 95 rue Molière Lyon 3ème

PC 069 381 19 00040 - Arrêté du 17 juillet 2019 à M. Dubois Alexis 21 rue René Leynaud 69001 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local artisanal en logement avec changement de menuiseries - Surface créée : 40 m² - Terrain : 21 rue René Leynaud Lyon 1er

PC 069 387 19 00046 - Arrêté du 17 juillet 2019 à Ville de Lyon DGTB 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Installation provisoire d'un chapiteau et d'une clôture - Surface créée : 767 m² - Terrain : 405 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème

PC 069 383 19 00073 - Arrêté du 17 juillet 2019 à Ville de Lyon Direction de la Construction 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Installation de bâtiments modulaires - Surface créée : 631 m² - Terrain : Place de Martyrs de la Résistance Lyon 3ème

PC 069 385 19 00083 - Arrêté du 17 juillet 2019 à Mme Sire Diane 9 montée des Carmes Déchaussés 69005 Lyon - Projet : Surélévation d'un immeuble de logements - Surface créée : 25 m² - Terrain : 9 montée des Carmes Déchaussés Lyon 5ème

PC 069 385 19 00091 - Arrêté du 17 juillet 2019 à M. Lefort Pierre-Olivier 39 rue Chazay 69005 Lyon - Projet : Modification de façade et construction d'une terrasse surélevée - Terrain : 39 rue Chazay Lyon 5ème

PC 069 385 19 00126 - Arrêté du 17 juillet 2019 à Mme Weisrock Caroline 158 rue Pierre Valdo 69005 Lyon - Projet : Surélévation d'une maison individuelle - Surface créée : 54 m² - Terrain : 158 rue Pierre Valdo Lyon 5ème

Changement d'usage délivrés pendant la période du 15 au 19 juillet 2019

US 069 385 19 00248 - Arrêté du 17 juillet 2019 à Mme Regnault Nadine 12 rue Henri Ferric 76210 Gruchet Le Valasse - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 30m² en location meublée de courte durée - Terrain : 23 rue des Chevaucheurs Lyon 5ème

US 069 383 19 00250 - Arrêté du 17 juillet 2019 à Mme Brossard Anaïs 6 rue Théodore de Foudras 71150 Demigny - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 18,55 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 10 rue Guilloud Lyon 3ème

US 069 387 19 00251 - Arrêté du 17 juillet 2019 à Mme Brossard Anaïs 6 rue Théodore de Foudras 71150 Demigny - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 17,86 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 6 rue Hector Malot Lyon 7ème

US 069 388 19 00252 - Arrêté du 17 juillet 2019 à M. Brossard Mathieu 6 rue Théodore de Foudras 71150 Demigny - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 25,56 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 24 rue Santos Dumont Lyon 8ème

US 069 388 19 00253 - Arrêté du 17 juillet 2019 à M. Brossard Mathieu 6 rue Théodore de Foudras 71150 Demigny - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 18,13 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 24 rue Santos Dumont Lyon 8ème

US 069 385 19 00269 - Arrêté du 17 juillet 2019 à Mme Texier Cassie Anne 1563 route du Lac 26770 Rousset les Vignes - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 55 m² en cabinet de thérapies brèves, détachement émotionnel express et médecine non conventionnelle - Terrain : 39 avenue Général Dwight Eisenhower Lyon 5ème

~~US 069 386 19 00270 - Arrêté du 17 juillet 2019 à Mme Baccconnier Brigitte 39 rue du Lieutenant-Colonel Prévost 69006 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 30 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 39 rue du Lieutenant-Colonel Prévost Lyon 6ème~~

US 069 381 19 00273 - Arrêté du 17 juillet 2019 à Mme Barrero Marianne 21 avenue du 11 Novembre 1918 69110 Sainte-Foy-les-Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 59 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 20 rue Imbert Colomès Lyon 1er

US 069 385 19 00280 - Arrêté du 17 juillet 2019 à Mme De Brosses - Deparis Karine 4 rue Saint-Jean 69005 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 59,09 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 4 rue Saint-Jean Lyon 5ème